

中心《通讯》 COURRIER du CENTRE

Activités du Centre jusqu'au 30 septembre 2013
截止至2013年9月30日中心所开展的工作

SOMMAIRE

目 录

Recueillir un héritage (I)	02	继承遗产（上）
Étude sur la possibilité pour un établissement notarial d'être exécuteur testamentaire	21	公证机构作为遗嘱执行人的可行性研究
Successions internationales	27	跨国继承
Les attraits du système -- Rapport d'étude en France de la 21ème délégation de notaires chinois en juin/juillet 2013 (extraits)	35	制度的魅力 ——2013年6/7月第二十一 次赴法培训报告（节选）
Rapport d'étude en France de la 22ème délégation de notaires chinois en septembre 2013	46	2013年9月第二十二次赴法国培训报告
Brèves	52	短讯



继承遗产（上）

名誉公证人

您刚刚继承一笔遗产，各项手续紧跟而来。在公证人的帮助下，您从容处置。

目录

（上）

- 死者无任何表示时，由谁继承？
- 未亡配偶的状况
- 继承人享有的选择
- 开始继承

（下）

- 公证人的职责
- 公证人的文件
- 继承申报
- 继承税
- 继承收费

您刚继承一笔遗产；对您来说，自行处理或许比较吃力。您的公证人为您办理产权转移的必要事宜，解答您提出的问题，例如：谁是继承人？2001年12月3日法律之后，未亡配偶拥有哪些权利？2006年6月23日法律之后，债权人拥有哪些权利？如何处分继承财产？需要缴纳税款多少？收费总额多少？本文旨在帮助您理解为什么需要履行这些程序和手续。

死者没有任何表示时，由谁继承？

在死者未作赠与或遗嘱时，法律对继承人做了规定（详见《夫妻间赠与》、《遗嘱与遗赠》），继承人分为四个顺序：

- 1、卑亲：子女、(外)孙子女……；
- 2、享有优先权的尊亲：父母；享有优先权的旁系亲属：兄弟姐妹、侄甥子女；
- 3、普通尊亲：(外)祖父母、(外)曾祖父母；
- 4、普通旁系亲属：叔(舅)、姑(姨)、堂(表)兄弟姐妹。

配偶地位特殊。死者留有卑亲及父母时，配偶仍有继承权。配偶排除任何其他亲属的继承权。

卑亲

一般情况下，遗产由死者子女继承，因为他们是死者最近的亲属。除死者的未亡配偶之外，子女排除所有其他亲属的继承。如果所有子女均为夫妻的共同子女时，未亡配偶可享有1/4遗产的所有权，或者选择享有所有现有财产的用益权。

举例

杜邦先生，鳏夫，去世时留有3位子女。其遗产由该3位子女继承；他们优先于其他人。遗产应该按照每人1/3的份额由3位子女分享。

但是，如果杜邦先生去世时配偶未亡，且为其子女母亲，则子女应该尊重未亡配偶的继承权(2001年12月3日法律)：1/4财产的所有权或者全部现有财产用益权。

所有子女权利均等。无论为唯一婚姻生子女、多次婚姻生子女、得到承认的非婚生子女，或者是收养子女，都享有均等权利。

举例

勒布朗先生有婚生子女2位，以及年轻时与交往对象育有1位私生子。在他去世时，需要将其遗产平等地分配给3位子女。

迪布伊先生前后几次婚姻共有4位子女。这4位子女在其去世时拥有同等权利。因此，其遗产将被划分为均等的4份。



对婚外子女或私生子女的歧视已取消

死者的婚外子女，即在婚姻关系存续期间一方配偶与第三人所生的子女，与死者的其他子女拥有同样的权利。婚外子女从此享有与其他子女同等的遗产份额。在 2001 年 12 月 4 日前已经开始继承但尚未分割的财产继承中，婚外子女也享有同等继承权利。

代位继承。死者子女先于其死亡或者放弃继承时，将由其卑亲，即死者的（外）孙子女，代位继承遗产。

举例

马丁先生刚刚去世。马丁先生共有 3 个儿子，仍然在世的让和保罗，以及已经去世但育有 2 位子女的皮埃尔。分配遗产的比例是，让 1/3，保罗 1/3，皮埃尔的子女继承 1/3。皮埃尔的 2 位子女代位其父亲继承祖父的遗产，每人享有 1/6。2006 年 6 月 23 日的法律于 2007 年 1 月 1 日生效，该法修订有关继承和赠与的规定，当被继承人子女放弃继承时，得代位继承。如果皮埃尔放弃继承，其子女将代位继承祖父的遗产，每人享有 1/6。代位继承亦适用于兄弟姐妹及其卑亲。

父母

无子女时，死者遗产的一半由其未亡配偶继承。遗产的另一半由死者父母继承，父母各享有 1/4。如果父母中一方先于死者去世，其份额则由死者未亡配偶继承。此时，死者配偶继承 3/4 遗产。

兄弟姐妹

如果无子女，也无父母，则死者遗产全部由未亡配偶继承。此时，死者兄弟姐妹被排除在继承人范围外，“家庭财产”除外。家庭财产即死者生前通过赠与或者继承方式从其父母或其他尊亲处获得的、在去世时享有所有权的财产。此类财产的 1/2 归其兄弟姐妹。

无配偶时，死者的兄弟姐妹、侄（甥）子女都可能与死者的父母共同继承遗产。父母双方皆在世时，他们继承 1/2 遗产；父母中仅一方在世，继承 1/4 遗产。

（外）祖父母

假设死者生前已经失去配偶（或者从未有过）父母，没有子女、兄弟姐妹或者侄子女、

外甥(女)。如果死者的(外)祖父母、(外)曾祖父母尚在世,则由他们继承死者遗产。比如,如果死者的外祖母与曾祖父尚在世,两人各继承 1/2 遗产。死者遗产分为两半:一半归母系亲属,另一半归父系亲属。当(外)祖父母是死者母系或者父系亲属的代表时,也可能会与死者的父亲或者母亲共同继承遗产。

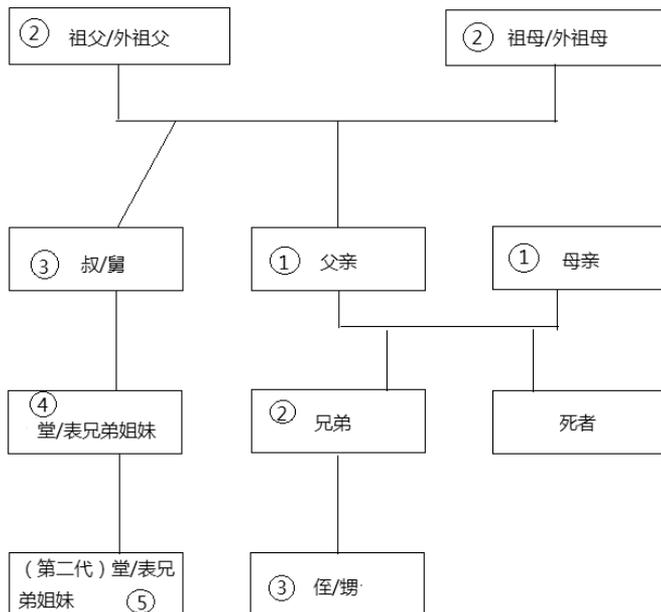
叔 / 舅、姑 / 姨以及堂 / 表亲

他们继承遗产的条件是,死者没有卑亲、尊亲、兄弟姐妹、(甥)侄子女,也没有未亡配偶。死者第 6 亲等内的亲属可以继承。遗产在母系亲属和父系亲属对半分配。

在各系亲属中,遗产由与死者亲等关系最近的亲属继承:(堂)表兄弟姐妹互为第 4 亲等,叔(舅)与其(甥)侄互为第 3 亲等。

亲等

在同一顺序中,继承人按照亲等排序。一个亲等对应一个辈分。例如,父亲与女儿和儿子为 1 等亲。对旁系亲属而言,应该自一方亲属出发,上溯至共同尊亲,而后延伸至另一方亲属:兄弟属于第 2 等亲;姑(姨)与其侄(甥)女,或者叔(舅)与其侄(甥)属于 3 等亲。在同一顺序继承人中,一般由与死者亲等关系最近的继承人继承。



1= 第 1 亲等 2= 第 2 亲等 3= 第 3 亲等 4= 第 4 亲等 5= 第 5 亲等



程序和手续

最常见的继承程序	需提供的材料和手续
继承人证明和继承文书	死者与继承人的身份证件、户口簿、出生证、结婚证、死亡证、离婚判决，等等。
有限（以正资产为限之）继承	在法院书记处作声明。 对遗产的正、负资产进行盘点，出具公证书。
夫妻间赠与或遗嘱公开	通过公证文书提交遗嘱，登记夫妻间赠与。 由公证人向继承人或者受遗赠人告知遗嘱或赠与内容。
死者银行账户、邮政活期储蓄、储蓄银行存折解冻。	继承人证明副本，必要时提供遗嘱寄存及遗赠交付证书的副本、所有权证书或者公证人信函、经过公证的继承人的许可
占有遗赠财产	
所有权证明，或者称为不动产公证证明，在抵押处登记公告	所有权证书
将车辆转移给继承人	由政府发放的继承人名下的车牌号、行车证、无抵押证明与公证人证明
核实负资产	缴税通知、账单、欠条、借款文书、社会救济.....
停止财产共有	开具共有账户，作为各共有人债权和债务的证据
尚未支付的农业工资债权。	各种形式的证据，例如盖有乡长印章的年度申报
子女参与经营	

未亡配偶的状况

2001年12月3日的法律自2002年7月1日生效，特殊情况例外。自此，未亡配偶的继承权利得到大大提升。

存在其他与死者亲等关系近的继承人时，未亡配偶的地位得到改善

从此，配偶拥有以下权利：

当配偶与死者共同育有子女或者其他卑亲时，配偶可以选择 1/4 遗产的所有权，或者遗产全部现有财产的用益权；

当死者留有与他人生育的子女时，配偶继承 1/4 遗产的所有权；

当死者无卑亲，仅留有父母时，配偶继承 1/2 遗产的所有权；

当死者仅留有父亲或母亲时，配偶继承 3/4 遗产的所有权。

所有权权利的确定相当复杂。所有权权利根据现有财产和得返还的赠与财产计算而来。然后在尊重继承人的特留份前提下，就现有财产行使权利。

较远亲属的继承权被配偶排除

没有卑亲和父母时，未亡配偶继承全部财产的所有权。未亡配偶排除死者兄弟姐妹、(外)祖父母、(甥)侄子女、叔(舅)、姑(姨)、堂(表)亲的继承资格。仅没有卑亲时，存在遗产 1/4 的特留份继承权。

同居伴侣去世

即使同居伴侣为住房的共同所有人或承租人，继承人也可能提出分割要求，这会带来很大困难。同居伴侣或者民事同居协议的协议伴侣，由于与死者没有亲属关系，在死者遗产继承中无任何权利，除非遗嘱中有所规定。未亡一方协议同居伴侣仅可在某些条件下申请优先分配权，在死者死后 1 年中享有住房及房内动产的使用权（见“协议同居与同居”）。

夫妻财产制的影响

每对夫妻都适用某一财产制，即支配夫妻共同生活期间双方经济关系，及决定婚姻解除时各自或其继承人权利的规则。已婚夫妻未签订婚姻合同的（80% 多）适用夫妻财产法定共有制。当一方配偶去世时，共有财产的一半归未亡一方所有，另一半归死者所有，与死者的其他个人财产共同构成死者的遗产。

住房权

法律规定，配偶一方去世后，未亡配偶有权在其主要住所中继续居住。2001 年 12 月 3



日的法律对保护未亡配偶的生活环境提供了保障（见下文）。死者去世时，如果未亡配偶是其住房的所有权共有人，未亡配偶可以要求子女维持该住房的共有状态。未亡配偶也可以要求优先分配。另外，配偶一方去世后，住房租约得以未亡配偶的名义继续有效。如果住房为适用 1948 年 9 月 1 日法律的老住房，续居权由未亡配偶取得。

暂时占有住房

自 2001 年 12 月 4 日起，配偶一方去世后，未亡配偶有权在住房内免费居住和使用住房内动产，为期一年。如果是租赁住房，那么在这一年中，未亡配偶缴纳的房租（一般是每月缴纳），应该由遗产向其偿还。如果该住房为与第三人（非继承人）的共有财产，那么这期间的占有补偿费由遗产负担。

这一便利属于“婚姻的直接效力”；这项权利不属于继承的范围。需注意，同居伴侣的未亡一方同样享有该项暂时居住权，除非死者在遗嘱中剥夺了未亡伴侣的该项权利。

终身占有住房

未亡配偶如果不能享有死者遗产的全部用益权或者不能继承全部遗产的所有权，就不能保证在 1 年后还能继续保留住房。因此，在死者去世后的一年中，未亡配偶可以申请终身占有住房和使用房内动产的权利。这项规定适用于 2002 年 7 月 1 日开始的继承。死者可以在遗嘱中作相反的意思表示，此时必须公证。

就税务而言，终身住房权的价值等同于住房用益权价值的 60%，住房用益权价值视未亡配偶年龄而定。未亡配偶与继承人以协议形式确定的居住权和使用权价值计入未亡配偶继承权利之内。如果居住权和使用权价值超出了其应享有的继承权利，未亡配偶仍可享有此等权利，而无需对遗产进行补偿。之后，如果该住房不能满足未亡配偶的需要，未亡配偶可以将住房出租，以获取支付新住房（例如养老院）的资金。

配偶之间进行财产处置的好处

生前通过赠与或者遗嘱的形式解决财产转移问题是可能的，而且在很多情况下是更可取的。公证人的协助是非常宝贵的，而且经常也是必不可少的。仅当夫妻间没有对财产进行处置的情况下，适用 2001 年 12 月 3 日法律保障的最低限度。

将用益权转换为年金

未亡配偶通过法律、赠与或者遗嘱形式获得的用益权可以转换为终身年金。只要未亡配偶本人或者虚有权所有权人之一提出请求即可。如果当事人不能达成协议,需要向法院求助。涉及未亡配偶占有的作为其主要住所的住房时,未亡配偶本人的同意是必不可少的。

将用益权转化为资金

如果未亡配偶与继承人达成一致,可以将用益权转换为资金。

继承人享有的选择

任何人都没有必须继承遗产的义务。继承人有三种选择:简单继承、放弃和有限继承(2006年6月23日法律之前被称为遗产清单式继承)。

简单继承

接受这种方式的继承可以是毫无保留的明示,继承人将签署的继承接受书寄送或者提交给负责继承的公证人。同样,如果公证人应继承人要求出具不动产证明,也意味着他们的明示继承。不过,继承人有权在接受继承书里设置保留条款。但在随后的修订证明中,继承人必须明确表态。

接受继承也可以是默认。如果继承人行使所有权人的行为,即如同继承人一样将遗产中某财产出售或赠与、受赠与的未亡配偶作出选择,继承人被认为已经接受继承。在简单继承中,继承人本人承担死者的债务。然而,如果偿还继承债务会使继承人的个人财产大大受损,每位继承人都可以通过提出合法证据,证明自己在接受继承时不知死者存在债务,申请部分或者全部减免承担遗产的债务义务(民法典第786条第2款)。

接受或放弃

无论是接受还是放弃继承,您都有法定的10年期限。但是,债权人也可能在死者死亡4个月后就要求您作出选择。当您不确定死者负债的确切总额时,最好选择有限继承(见下文)。

放弃继承

每个人都有权利放弃“有毒蛋糕”式的继承:死者生前负债累累。如果死者留下的债务



高于其资产价值，继承人需要用个人财产去偿还其债务。在作出决定前，应向负责继承的公证人询问清楚。

如果您放弃继承，您将被认为从未具备继承人资格，是与继承无关的局外人。如果您曾经接受过死者的赠与，也与继承无关，除非赠与文书规定放弃继承时要将受赠财产返还。另外，赠与不得影响死者子女或未亡配偶（如果死者没有卑亲）享有的法定遗产份额。放弃继承，需要向死者居住地的大审法院书记处作声明。放弃继承的决定不是不可撤销的。您可以撤回先前放弃继承的决定，除非您撤回决定时，遗产已经被其他继承人继承，或者因无人继承，遗产已经收归国家所有。

有限继承

如果无法确定遗产资产是否大于负债，您可以向死者死亡地大审法院书记处作限于资产净值的继承申报，选择有限继承。公证人将对死者遗产的正负资产进行盘点。盘点结果必须在声明后两个月内提交至法院。您将需要偿还遗产中的债务，但以您继承的积极资产为限。债权人主张债权的期限为 15 个月。财产可以通过协商方式——即两厢情愿地出售，但是价格需要告知债权人。在很多情况下，拍卖是更理想，因为债权人无法对拍卖价格提出异议。继承人可以保留某些财产，但需要将情况告知债权人，并支付其价值。

在 2007 年 1 月 1 日——2006 年 6 月 23 日法律生效之日前，这种继承方式被称为遗产清单继承。随着法律名词的变化，具体规定也做了调整，其中就包括上面提到的保留某些财产的可能性。

开始继承

当一个人停止生存，对他的继承立即开始：因此有必要知道死亡日期。作为证据，有必要出具死亡证的副本；死亡证由死者死亡地或者最后居住地的市政府免费出具。葬礼后的第二天，继承人需要将死讯告知与死者有经常性联系的机构：

死者的退休金机构，避免收到多付的退休金后再行退还，并开始将退休金转移到未亡配偶名下的各项手续；

死者雇主，或就业协会（如果死者处于求职状态）；

保险公司（如果死者投有死亡险）；

银行（以冻结死者的所有账户）。

银行账户的所有委托都终止。当然，银行将兑现死者生前签署的支票、付款通知以及银行卡欠款，并将转账计入死者账户（见后文）。同时，也要通知储蓄银行和邮政活期储蓄中心。

联名账户

联名账户户主可以提取现金、签发支票，等等。但是，死者去世时账户中资金的二分之一被推定属于死者。因此，如果未亡的联名户主提取了属于继承范围的资金，其应向继承人或者受遗赠人负责。

联系公证人

在死者去世后的几周内，建议向公证人咨询，并委托公证人办理继承手续：确定继承人、确定遗产的正负资产以备作继承申报、寻找是否有赠与或遗嘱，或者给未亡配偶的特殊财产利益（见“选择婚姻合同”）。这些事情都需要公证人介入。尤其是，如果死者留下不动产（公寓、房屋、地产）时，即使很少，或者如果其已做赠与、留有遗嘱或者签有婚姻合同，就必须委托公证人处理继承。

自由选择公证人

当事人选择公证人时是完全自由的，您的选择可能是因为公证人的名声，或者您住的离事务所很近。每位继承人都有权利选择自己常用的公证人代表自己。此时，析产服务费将在各继承人的公证人之间分配。每位公证人都会向顾客明确需要支付的咨询费，必要的话还会有差旅费。然而，继承人通常只会求助于家庭公证人，即协助死者购置财产或进行赠与（赠与、寄存遗嘱）的公证人。这更方便解决继承问题。

举例：负责处理继承的公证人与寄存夫妻间赠与或遗嘱的公证人不是同一人，后者需将寄存的夫妻间赠与或遗嘱寄送一份副本给前者。

继承人的协助对公证人是必不可少的。继承人需要配合公证人工作，提供所有必要的材料和证件，以便公证人能够在合理的期限内确定各继承人份额和继承的税费。



Recueillir un héritage (I)

Raymond Willmann (†) , Jean-François Pillebout
Notaire honoraire

Vous venez d'hériter. Formalités et démarches se succèdent. Avec l'aide de votre notaire, appréhendez-les sereinement.

Sommaire

(I)

- Qui hérite si le défunt n'a rien prévu?
- La situation du conjoint survivant
- Le choix qui s'offre aux héritiers
- Ouverture de la succession

(II)

- Mission du notaire
- Les documents du notaire
- La déclaration de succession
- Les droits de succession
- Les frais de succession

Vous avez hérité. Il vous est peut-être difficile de faire face à cette situation. Votre notaire fera le nécessaire pour la transmission du patrimoine et répondra aux questions que vous vous posez, par exemple : qui est héritier ? Quels sont les droits du conjoint survivant, depuis la loi du 3 décembre 2001 ? Quels sont les droits des créanciers depuis la loi du 23 juin 2006 ? Comment disposer des biens de la succession ? À combien s'élève la facture fiscale ? Quel est le montant des frais ? Ce Mémo a pour objectif de vous aider à comprendre pourquoi il convient d'effectuer tant de démarches et formalités.

Qui hérite si le défunt n'a rien prévu ?

En l'absence de donation ou de testament, la loi désigne les héritiers (pour le détail des dispositions qui peuvent être prises, voir Mémos La Donation entre époux et Le Testament et les legs). Les héritiers sont classés en quatre ordres.

1. Les descendants: enfants, petits-enfants...;
2. Les ascendants privilégiés: père et mère, et collatéraux privilégiés: frères et sœurs, neveux et nièces;
3. Les ascendants ordinaires: grands-parents, arrière-grands-parents;
4. Les collatéraux ordinaires: les oncles et tantes, cousins et cousines. Le conjoint tient une place particulière. Il est appelé à la succession en présence des descendants et des père et mère. Il exclut tout autre parent.

Les descendants

Normalement, ce sont les enfants du défunt qui viennent à la succession, car ils se situent au degré de parenté le plus proche de lui. Ils excluent toute autre personne, sauf le conjoint survivant qui a droit à un quart en propriété, déterminé comme il est dit plus loin, ou, à son choix, à l'usufruit de tous les biens existants, si tous les enfants sont issus des deux époux.

Exemple :

Monsieur Dupont, veuf, décède en laissant trois enfants. Ce sont eux qui lui succèdent; ils ont priorité sur les autres personnes. L'actif successoral devra se partager entre les trois enfants, à raison de $1/3$ g. pour chacun.

En revanche, si M. Dupont laisse une épouse, mère de ses enfants, ceux-ci doivent respecter les droits successoraux du conjoint survivant (résultant de la loi du 3 décembre 2001) : $1/4$ en propriété ou usufruit de tous les biens existants.

■ **Tous les enfants ont des droits égaux.** Peu importe que les enfants soient nés d'un mariage unique ou de mariages successifs, aient été conçus hors mariage mais reconnus par leurs parents, ou encore qu'ils aient fait l'objet d'une adoption: ils ont tous des droits identiques.

Exemple :

Monsieur Leblanc a deux enfants nés de son mariage, et un fils naturel, fruit d'une fréquentation de jeunesse. Au moment de son décès, il faudra procéder à une répartition égale de son héritage entre ses trois enfants.

Monsieur Dupuis a quatre enfants, issus de manages successifs. Lors de sa disparition, les droits des uns et des autres seront les mêmes. Son patrimoine sera donc divisé en quatre parts égales.

La discrimination à l'égard des enfants adultérins ou naturels est supprimée

Les enfants adultérins, c'est-à-dire nés durant le mariage des relations d'un époux avec une personne autre que son conjoint, ont les mêmes droits que les autres enfants du défunt. Ils bénéficient désormais d'une part égale d'héritage même dans les successions déjà ouvertes si elles n'ont pas encore été partagées au 4 décembre 2001.

■ **La représentation de l'enfant.** L'enfant prédécédé ou ayant renoncé est représenté à la succession de son père ou de sa mère par ses descendants, qui sont les petits-enfants du défunt.

Exemple :

Monsieur Martin vient de disparaître. Il a eu trois fils, Jean et Paul, toujours en vie, ainsi que Pierre, décédé, père de deux enfants. L'actif successoral se répartira à raison de $1/3$ pour Jean, $1/3$ pour Paul et $1/3$ pour les enfants de Pierre, qui représentent leur père à la succession du grand-père et qui auront chacun $1/6$. À compter du 1^{er} janvier 2007, date d'entrée en vigueur de la loi du 23 juin 2006 ayant réformé le droit des successions et des libéralités, la représentation a lieu en cas de renonciation d'un enfant. Si Pierre avait renoncé ses enfants viendraient aussi à la succession de leur grand-père pour $1/6$ chacun. La représentation s'applique aussi aux frères et sœurs et à leurs descendants.

Les père et mère



En l'absence de descendants, l'héritage du défunt est recueilli par le conjoint survivant pour la moitié. L'autre moitié est dévolue pour 1/4 au père et pour 1/4 à la mère. Si le père ou la mère est prédécédé, la part qui lui serait échue revient au conjoint survivant qui reçoit alors les 3/4.

Les frères et sœurs

En l'absence de descendants et des père et mère du défunt, le conjoint survivant recueille, dorénavant, la totalité de la succession. Les frères et sœurs du défunt sont donc évincés, sauf pour les « biens de famille », c'est-à-dire ceux que le défunt a reçus de ses parents ou autres ascendants par donation ou par héritage et dont il était propriétaire lors de son décès. Ces biens reviendront pour moitié aux frères et sœurs du défunt.

En l'absence de conjoint, les frères et sœurs, neveux et nièces sont héritiers éventuellement en concours avec les père et mère qui ont droit à la moitié s'ils sont tous deux vivants ou à un quart au seul survivant.

Les grands-parents

Supposons que le défunt ait déjà perdu son conjoint (ou n'en ait jamais eu) ainsi que ses père et mère, et ne laisse ni descendants, ni frères et sœurs ou neveux et nièces. S'il a encore des grands-parents ou arrière-grands-parents, sa succession sera recueillie par eux. Si, par exemple, sa grand-mère maternelle et son arrière-grand-père paternel sont toujours de ce monde, chacun recevra ta moitié de l'héritage. La succession est divisée en deux moitiés : l'une pour la branche paternelle.

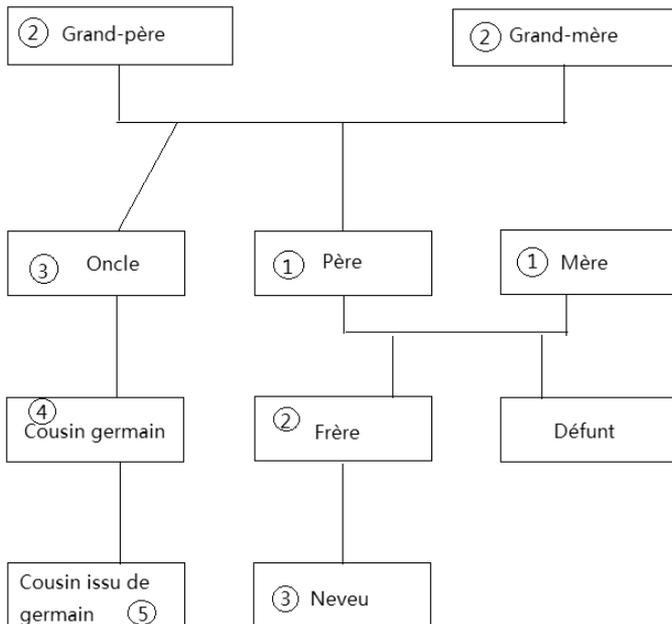
Les grands-parents être en concours avec le père ou la mère lorsqu'ils représentent la branche maternelle ou paternelle suivant le cas.

Les oncles ou tantes et cousins

Ils héritent, à défaut de descendants, d'ascendants, de frères ou sœurs, neveux ou nièces et de conjoint survivant. La succession leur revient jusqu'au 6e degré inclus. Le patrimoine du défunt est partagé par moitié entre les branches maternelle et paternelle de sa famille. Dans chaque branche, l'héritage est recueilli par les parents les plus proches en degré du défunt: des cousins germains sont parents au 4e degré, un oncle et son neveu le sont au 3e.

Le degré de parenté

À l'intérieur de chaque ordre, les héritiers sont rangés par degrés. Un degré correspond à une génération. Par exemple, un père, sa fille et son fils sont parents au premier degré. En ligne collatérale, il faut partir de l'un des parents, remonter à l'auteur commun (c'est-à-dire l'ascendant) et redescendre jusqu'à l'autre parent : deux frères sont parents au deuxième degré ; une tante et sa nièce ou un oncle et son neveu sont parents au 3e degré. Dans chaque ordre, la succession est recueillie normalement par l'héritier le plus proche du défunt.



1= 1er degré. 2= 2e degré. 3=3e degré. 4 = 4e degré. 5 = 5e degré.

La situation du conjoint survivant

Depuis la loi du 3 décembre 2001, entrée en vigueur, sauf exceptions, le 1er juillet 2002, sauf exceptions, les droits successoraux du conjoint survivant ont augmenté sensiblement.

Une position améliorée en présence d'héritiers proches

Le conjoint a droit désormais à :

- 1/4 de la succession en propriété ou l'usufruit de la totalité des biens existants, à son choix, s'il est en présence d'enfants ou de descendants tous issus des deux époux ;
- 1/4 de la succession en propriété, si le défunt laisse des enfants issus d'une autre union ;
- 1/2 de la succession en propriété, s'il ne laisse pas de descendants mais uniquement ses père et mère ;
- 3/4 de la succession en propriété, si le défunt laisse seulement son père ou sa mère.

Les droits en propriété sont déterminés de façon assez complexe. Ils sont calculés sur une masse comprenant les biens existants et les libéralités rapportables. Leur exercice est ensuite limité aux biens existants en respectant la réserve des héritiers.



Les démarches et formalités

Opérations successorales les plus courantes	Documents à fournir et formalités
Acte de notoriété et actes successoraux	Pièces d'état civil du défunt et des héritiers, livret de famille, actes de naissance, de mariage, de décès, jugement de divorce, etc.
Acceptation à concurrence de l'actif net	Déclaration au greffe. Inventaire de l'actif et du passif dressé par acte notarié.
Ouverture d'une donation entre époux ou d'un testament	Dépôt du testament par acte notarié et enregistrement de la donation entre époux. Communication de leur contenu par le notaire aux héritiers (voir Mémos <i>La donation entre époux</i> et <i>Le Testament et les legs</i>).
Déblocage des comptes bancaires, CCP, livrets de caisse d'épargne du défunt. Transfert de valeurs mobilières	Copie de l'acte de notoriété, le cas échéant du dépôt du testament et de la délivrance de legs, certificat de propriété ou lettre du notaire et autorisation des héritiers par acte notarié.
Entrée en possession des biens légués	Dépôt du testament chez un notaire Acte de délivrance de legs (voir Mémo <i>Le testament et les legs</i>).
Attestation de propriété, encore appelée attestation notariée immobilière, publiée au bureau des hypothèques	Titres de propriété
Transfert d'un véhicule à un héritier	Immatriculation au nom de l'héritier sur l'imprimé délivré par la préfecture, avec la carte grise ; le certificat de non-gage et l'attestation du notaire.
Vérification du passif	Avis d'imposition, factures, reconnaissance de dettes, actes d'emprunt, aide sociale...
Cessation de l'indivision	Ouverture d'un compte d'indivision à titre de preuve des créances et des dettes de chaque indivisaire.
Créance de salaire différé en agriculture. Participation d'un enfant à l'exploitation	Preuve par tous moyens, par exemple déclaration annuelle à la mairie comportant le visa du maire.

Les parents plus éloignés sont évincés par le conjoint

Au décès du concubin

Même si les concubins sont ensemble propriétaires ou locataires du logement, de sérieuses difficultés sont à redouter avec les héritiers qui peuvent demander le partage. Le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, n'ayant pas de lien de parenté avec le défunt, n'a guère de droits dans sa succession, à moins qu'un testament ne soit rédigé en, sa faveur. Le partenaire suivant peut seulement invoquer l'attribution préférentielle dans certaines conditions et bénéficier d'un droit d'un an à la jouissance du logement et du mobilier le garnissant (voir Mémo *Le Pacs et le concubinage*).

En l'absence de descendants et des père et mère, l'époux survivant reçoit la totalité des biens en propriété. Il écarte les frères et sœurs, les grands-parents, neveux et nièces, oncles, tantes, cousins, cousines. À défaut de descendants, il a une réserve égale à un quart de la succession.

L'influence du régime matrimonial

Tous les époux sont soumis à un régime matrimonial, c'est-à-dire à des règles qui président à leurs relations

pécuniaires durant la vie commune et déterminent leurs droits ou ceux de leurs héritiers lors de la dissolution du mariage. Les couples mariés sans contrat de mariage (plus de 80 %) sont dotés de la communauté légale. Au décès de l'un des époux, la moitié de cette communauté revient au conjoint survivant. L'autre moitié appartient au défunt et constitue la succession, avec ses biens personnels.

Un droit au logement

Le conjoint survivant est assuré de pouvoir se maintenir dans son habitation principale après la disparition de son époux. La conservation de son cadre de vie lui est garantie par la loi du 3 décembre 2001 (voir ci-dessous). Par ailleurs, il a toujours la possibilité d'exiger de ses enfants le maintien dans l'indivision du logement qu'il habitait au moment du décès et dont il était copropriétaire. Il peut aussi demander l'attribution préférentielle. D'autre part, au décès d'un époux, le bail d'habitation continue au profit du survivant. Le droit au maintien dans les lieux lui est transmis s'il s'agit d'un logement ancien soumis à la loi du 1er septembre 1948.

Maintien temporaire dans le logement

Pour les décès survenus à compter du 4 décembre 2001, le conjoint a le droit de rester gratuitement dans son logement et d'user du mobilier qui le garnit durant un an à compter du décès. S'il s'agit d'un logement loué, les loyers versés par le conjoint pendant cette période d'un an doivent lui être remboursés par la succession à mesure qu'ils sont acquittés (normalement chaque mois). Si le logement appartient en indivision avec d'autres personnes que les héritiers, l'indemnité d'occupation doit être remboursée par la succession.

Cette facilité constitue « un effet direct du mariage », ce qui place ce droit en dehors de la succession. Notons que le partenaire survivant a le même droit temporaire au logement si le défunt ne l'en a pas privé par testament (voir Mémo Le Pacs et concubinage).

Maintien à vie dans le logement

Un conjoint survivant qui ne bénéficie pas d'un usufruit total ou n'hérite pas de l'ensemble de la succession en toute propriété n'a pas la certitude absolue de conserver son logement au-delà d'un an. C'est pourquoi, durant toute l'année qui suit le décès, il peut solliciter un droit viager d'habitation sur le logement et d'usage sur le mobilier. Cette disposition est applicable aux successions ouvertes à compter du 1er juillet 2002. Le défunt peut exprimer une volonté contraire par testament authentique, c'est-à-dire reçu par un notaire.

Fiscalement, le droit viager au logement a une valeur fixée à 60 % de celle de l'usufruit, qui dépend de l'âge du conjoint. La valeur du droit d'usage et d'habitation fixée d'un commun accord entre le conjoint et les héritiers s'impute sur les droits successoraux du conjoint. Si elle dépasse ses droits, elle lui restera acquise sans qu'il ne doive rien à la succession. Ultérieurement, si le logement n'est plus adapté à ses besoins, le conjoint pourra le louer afin d'obtenir les ressources nécessaires à un nouvel hébergement (par exemple en maison de retraite).

Utilité des dispositions entre époux

Il demeure possible et, dans bien des cas, souhaitable, de régler la transmission de ses biens de son vivant par des donations ou un testament. Le concours du notaire sera précieux et, souvent, indispensable. La loi du 3 décembre 2001 constitue un minimum applicable, à défaut de dispositions prises par les époux (voir Mémo La donation entre époux).



Centre sino-français de Formation et d'Echanges
notariaux et juridiques à Shanghai
上海中法公证法律交流培训中心

Conversion de l'usufruit en rente

L'usufruit accordé au conjoint survivant par la loi, une donation ou un testament peut être converti en rente viagère. Il suffit que le conjoint ou l'un des héritiers nus-proprétaires en fasse la demande. En l'absence d'accord entre les intéressés, il faut recourir au tribunal. Pour le logement qu'il occupe à titre de résidence principale, l'accord du conjoint est indispensable.

Conversion de l'usufruit en capital

S'ils le décident ensemble, le conjoint et les héritiers peuvent convenir que l'usufruit sera converti en capital.

Le choix qui s'offre aux héritiers

Nul ne peut être obligé d'accepter une succession. Trois possibilités sont offertes aux héritiers: l'acceptation pure et simple, la renonciation, l'acceptation à concurrence de l'actif net (bénéfice d'inventaire avant la loi du 23 juin 2006).

L'acceptation pure et simple

Cette acceptation peut être expresse sans la moindre réserve si l'héritier signe un acte d'acceptation qu'il envoie ou remet au notaire chargé de la succession. De même, si le notaire dresse une attestation immobilière à la demande des héritiers, il en résulte pour ceux-ci une acceptation expresse de la succession. Un héritier a, toutefois, le droit de réserver son option par une clause de l'acte. Dans une attestation rectificative ultérieure, il devra prendre parti.

L'acceptation peut aussi être tacite. L'héritier est considéré comme ayant accepté la succession lorsqu'il s'est conduit comme un propriétaire, c'est-à-dire comme un héritier: vente ou donation d'un bien de la succession, option du conjoint survivant bénéficiaire d'une libéralité. L'acceptation pure et simple de la succession rend les héritiers personnellement responsables des dettes du défunt. Toutefois, chaque héritier peut demander à être déchargé en tout ou partie de son obligation à une dette successorale qu'il avait des motifs légitimes d'ignorer au moment de l'acceptation, lorsque l'acquiescement de cette dette risque d'obérer gravement son patrimoine personnel (Code civil, art. 786, al. 2).

La renonciation à l'héritage

Acceptation ou renonciation

Pour accepter ou renoncer à une succession, vous avez légalement dix ans. Vous pouvez, néanmoins, être contraint par les créanciers de prendre parti dès que s'est écoulé un délai de quatre mois après le décès. En présence de dettes dont le montant est inconnu, il convient d'accepter à concurrence de l'actif net.

Chacun a le droit de renoncer à un héritage lorsque celui-ci est un cadeau empoisonné: le défunt était criblé de dettes. S'il laisse un passif supérieur à la valeur de ses biens, vous devrez payer la différence sur vos deniers. Avant de prendre une décision, essayez d'y voir clair en interrogeant le notaire chargé de la succession.

Si vous renoncez, vous serez censé n'avoir jamais eu la qualité d'héritier. On vous considérera comme étranger

à la succession. Si vous avez reçu des dons du défunt, il n'en sera pas tenu compte, sauf si l'acte de donation comporte une clause imposant le rapport en cas de renonciation. Par ailleurs, les donations ne doivent pas empiéter sur la part de succession qui revient obligatoirement aux enfants ou à défaut de descendants au conjoint. Pour renoncer à la succession, il faut faire une déclaration au greffe du tribunal de grande instance du domicile du défunt. Votre renonciation ne sera pas irrévocable. Vous pourrez par la suite vous rétracter en acceptant la succession, sauf si elle a été acceptée entre-temps par d'autres héritiers ou que l'État a été envoyé en possession en cas de vacance de la succession.

L'acceptation à concurrence de l'actif net

S'il n'est pas possible de savoir si l'actif successoral dépasse réellement le passif, vous pouvez accepter la succession à concurrence de l'actif net par une déclaration au greffe du tribunal de grande instance du lieu du décès. Le notaire procédera à un inventaire de l'actif et du passif. Cet inventaire doit être déposé au tribunal dans les deux mois à compter de la déclaration. Vous devrez payer les dettes, mais seulement dans la limite de ce que vous aurez recueilli. Les créanciers ont un délai de quinze mois pour déclarer leurs créances. Les biens peuvent être vendus à l'amiable, c'est-à-dire de gré à gré, mais le prix doit être porté à la connaissance des créanciers. La vente aux enchères sera souvent préférable car les créanciers ne peuvent alors contester le prix. Certains biens peuvent être conservés par les héritiers quitte à en payer la valeur aux créanciers qui sont informés de cette conservation.

Avant le 1er janvier 2007, date d'entrée en vigueur de la loi du 23 juin 2006, cette acceptation était dite sous bénéfice d'inventaire. Le changement de terminologie s'accompagne d'un aménagement de la réglementation, dont la possibilité de conserver certains biens évoquée ci-dessus.

Ouverture de la succession

Quand il y a un compte joint

Le cotitulaire peut effectuer des retraits d'argent, tirer des chèques, etc. Cependant, le solde du compte au décès est présumé appartenir pour moitié au défunt. Il faudra, par conséquent, rendre des comptes aux héritiers ou légataires si le cotitulaire survivant prélève des sommes qui dépendent de la succession.

Dès qu'une personne cesse de vivre, sa succession s'ouvre: d'où la nécessité de connaître la date du décès. Pour en apporter la preuve, il convient de produire une copie de l'acte de décès, délivrée gratuitement par la mairie de l'endroit du décès ou celle du dernier domicile du défunt. Au lendemain des funérailles, les héritiers sont bien inspirés de mettre au courant les organismes avec lesquels le défunt était en rapport habituel:

- ses caisses de retraite, pour éviter le remboursement des pensions indûment perçues et entamer les formalités en vue de la réversion au conjoint survivant;
- son employeur, ou les Assedic s'il était demandeur d'emploi ;
- les compagnies d'assurances, si une assurance décès a été souscrite ;
- les banques, qui bloqueront les divers comptes du défunt.

Sur les comptes bancaires, les procurations disparaîtront. Naturellement, la banque honorera les chèques, avis de prélèvement émis avant le décès, ainsi que les débits de carte bancaire, et enregistrera les virements au compte du défunt. Il est également nécessaire de prévenir la caisse d'épargne et le centre de chèques postaux.

Contact avec un notaire

Dans les semaines qui suivent le décès, il convient de consulter un notaire et de lui confier la conduite des opérations successorales: identification des héritiers, détermination de l'actif et du passif dans la perspective de la déclaration de succession, recherche de l'existence d'une donation ou d'un testament, voire d'avantages matrimoniaux en faveur du survivant des époux (voir Mémo Choisir son contrat de mariage). Autant d'initiatives qui requièrent l'intervention d'un notaire. Notamment, si le défunt laisse des biens immobiliers (appartement, maison, terres), aussi modestes qu'ils soient, ou s'il a consenti une donation, rédigé un testament ou décidé de se soumettre à un contrat de mariage, il faut absolument confier le règlement de la succession à un notaire.

Liberté de choix du notaire

Il est possible de choisir le notaire tout à fait librement, en vous fondant sur sa réputation, ou, tout simplement parce que vous habitez à proximité de son étude. Chaque héritier a le droit d'opter pour son notaire habituel en lui demandant de le représenter. Les honoraires de partage seront alors répartis entre les notaires. Chaque notaire indiquera à ses clients ce qui lui est dû pour frais de consultation et éventuellement de déplacement. D'ordinaire, les héritiers n'ont cependant recours qu'au notaire de famille, c'est-à-dire celui auquel s'est adressé le défunt pour l'acquisition de ses biens ou la réalisation de ses libéralités (donations, testament déposé chez lui). Le règlement de la succession en est facilité.

Exemple: le notaire chargé de régler la succession n'est pas celui qui détient la donation entre époux ou le testament. Dans ce cas, le notaire détenteur de la donation ou du testament en expédie une copie au notaire chargé du règlement de la succession.

Le notaire ne peut se passer du concours des héritiers qui sont invités à se montrer coopératifs en fournissant tous les documents et pièces nécessaires, afin qu'il soit en mesure de chiffrer, dans des délais raisonnables, ce qui revient à chacun et d'évaluer les droits de succession.

Source : « Les mémos-Conseil des notaires », édition 2009

公证机构作为遗嘱执行人的可行性研究

张晓燕

上海市宝山公证处公证员

我国《继承法》在第十六条第一款中规定公民“可以指定遗嘱执行人”。在实践中，这一条款留下了诸多疑问，诸如遗嘱执行人应符合什么条件，应按照何种程序确定，遗嘱执行人有哪些权利、义务，没有遗嘱执行人又该如何处理。遗嘱执行人制度的虚化影响了遗嘱的有效执行。本文拟对公证机构作为遗嘱执行人的可行性进行初步研究。

一、公证机构可以作为遗嘱执行人的理由

1、在法律上公证机构具有作为遗嘱执行人的主体资格

我国《继承法》对遗嘱执行人的资格问题未作具体规定，也未禁止公证机构作为遗嘱执行人。最高人民法院在《关于向美琼、熊伟浩、熊萍与张凤霞、张旭、张林录、冯树义执行遗嘱代理合同纠纷一案的请示的复函》中认为，“目前，《中华人民共和国民法通则》、《中华人民共和国继承法》对遗嘱执行人的法律地位、遗嘱执行人的权利义务均未作出相应的规定。只要法律无禁止性规定，民事主体处分自己私权利的行为就不应当受到限制。”公证机

构作为依法设立并依法独立行使公证职能、承担民事责任的证明机构当然具有完全民事行为能力，符合担任遗嘱执行人的资格。据此，为实现立遗嘱人的真实意愿，公证机构可应当事人申请作为遗嘱执行人。

2、公证机构作为遗嘱执行人的独有优势

(1) 公证机构具有中立的属性，不会出现利益偏袒。相对于普通自然人、其他组织，公证机构具有较强的社会公信力，能确保遗产分割的公开和公正。

(2) 公证机构具备丰富的经验和专业知识。作为法定的证明机构，公证机构在办理继承案件具有丰富的操作经验，积累了相当的专业知识，与一般的自然人或组织相比，能够提供更加专业的服务。

(3) 公证机构作为不以营利为目的的服务性机构，无论遗产的多少，均能提供平等的服务。与律师事务所等营利性机构相比，公证机构的服务收费相当低廉。

(4) 公证机构具有丰富的信息资源，便



于执行遗嘱。公证机构在办理公证和相关业务的过程中，积累了丰富的当事人身份信息、亲属关系等信息。并且在上海市已经实现了通过内部信息平台快速查询被继承人的房产信息、婚姻状况、遗嘱公证等信息，这为公证机构执行遗嘱创造了良好条件。

(5) 公证机构具备较强的责任承担能力。公证行业已经参加了执业保险，还建立了赔偿基金，充足的资金保证了一旦遗嘱执行不当，公证机构完全可以承担得起相应赔偿责任。

二、公证机构作为遗嘱执行人制度的设计及立法建议

我国每年都有大量遗产未依法继承，其中很多情况都是：有人立有遗嘱，也作了公证，但怕引发家庭矛盾，而把公证书藏了起来，不料因突然死亡，来不及告知继承人遗嘱事宜，结果继承人根本就不知道遗嘱的存在，导致被继承人生前遗愿无法实现，最终只能依照法定继承办理，从而使公证遗嘱失去了本来的意义。公证遗嘱只解决了遗嘱的真实性、合法性问题。所以，怎样才能第一时间知晓立遗嘱人是否死亡并且实际掌控遗嘱所列遗产，这关乎公证遗嘱是否可以生效和遗嘱是否能顺利执行。最理想情况是公证机构之间、公证机构和户籍登记部门、产权登记部门、银行等部门建立信息共享，以便及时掌握当事人生死和遗产情况。笔者认为，要解决以上种种问题，只有本行业相关法规中明确了公证机构作为遗嘱执行人的资格以及具体权利义务时，才能在法律层面上和其他职能部门进行合作，实现遗嘱人利益的最大化。

(1) 公证机构作为遗嘱执行人的产生方式

由于我国《继承法》对遗嘱执行人的选任只有原则性的规定，我们可以参照其他国家的做法，被继承人若在遗嘱中没有指定过遗嘱执行人，继承人可以协商确定一名遗嘱执行人，且该遗嘱执行人不以继承人为限。这既是民法意思自治原则的体现，也是保护继承人利益的重要方式。因此办理遗嘱公证时公证机构可以告知遗嘱人可以选任遗嘱执行人，而遗嘱人去世后，公证机构也可以通过继承人的协商被确定为遗嘱执行人。

(2) 具体操作流程

第一，为遗嘱继承人提供事前服务。在确认遗嘱人死亡后，公证机构作为遗嘱执行人的首要任务是通知遗嘱继承人与相应顺序的法定继承人，向其公布遗嘱内容。同时为遗嘱继承人提供前期的法律咨询和法律指导，告知其需要准备的文件材料，以便遗嘱继承人之后顺利办理继承公证及其他相关手续。如遗嘱继承人要求公证机构作为其代理人，代为办理后续手续，公证机构可以接受其委托。但公证处怎么才能在第一时间知晓遗嘱人已经死亡的事实变得极为重要了。笔者建议是否公证处遗嘱信息库与公安局的户籍信息库实现联网互通。当事人在立遗嘱后，公证处即向户籍信息库发送提示信息，当遗嘱人去世后，家人去户籍所在地派出所办理户口注销登记时，该信息自动反馈到公证处，这样公证处就可以立即进行处理。

第二，编制遗产目录，确定遗产范围。公证机构作为遗嘱执行人，可依据遗嘱的内容

编制遗产目录，并逐一核实遗嘱中处分的财产是否仍然为被继承人合法所有，然后确定遗产范围。同时，将遗产目录告知遗嘱继承人，并在公证处网站上进行公示，确保该遗嘱可以全部生效。同时告知遗嘱继承人办理遗嘱继承公证所需要的材料，方便遗嘱继承人之后办理继承公证。

第三，调解纠纷，保证遗产分割的顺利进行。如果遗嘱继承人之间或者遗嘱继承人与法定继承人之间存在纠纷，公证机构可利用其自身中立的优点，召集各继承人，进行相应的调解工作，促成各继承人之间达成协议并办理协议公证，以便遗产的分割能够顺利完成。

第四，协助遗嘱继承人分割遗产。在遗嘱继承人完成继承公证进入遗产分割阶段后，公证机构作为遗嘱执行人，帮助遗嘱继承人完成遗产的分割，并代为排除妨碍。虽然公证机构的服务群体大都为普通民众，其遗产的数量和价值有限，一般为不动产、存款、有价证券，但几乎家家户户都会遇到。由于办证数量的较大，涉及面较广，加之公证机构具有丰富的办证经验和实务操作经验，可以为当事人提

供更加优质高效的法律服务，故公证机构担任遗嘱执行人，这无疑是为每一个普通老百姓提供了一项既专业又低成本的法律服务。如相关遗产是不动产，公证机构应告知当事人需准备的文件资料，亦可陪同遗嘱继承人办理相关变更登记手续，以便当事人一次性完成变更登记手续。

第五，公证机构作为遗嘱执行人因自身过错给当事人造成损失的，应依照《公证法》的规定承担相应的赔偿责任。公证机构作为遗嘱执行人在案件办理过程中给当事人、利害关系人造成损失的，该损失如果是因公证机构及其公证员的过错造成的，公证机构应依照《公证法》第43条的规定对当事人、利害关系人承担相应的赔偿责任，这是法律赋予公证当事人的有效救济途径。

综上所述，从继承实务的角度出发，公证机构完全有能力承担遗嘱执行人的角色，从而为实现自然人继承权利承担起法律赋予公证机构的职责，为维护人民家庭安定团结、提高社会文明、创建和谐协会做出应有的贡献。



Étude sur la possibilité pour un établissement notarial d'être exécuteur testamentaire

Me ZHANG Xiaoyan
Notaire à l'Office notarial Baoshan à Shanghai

La Loi sur les Successions de la République populaire de Chine, dans son article 16, alinéa 1, dispose que tout citoyen peut désigner son exécuteur testamentaire. Un article dont la mise en application suscite pourtant de nombreux points d'interrogation : quelles sont les conditions nécessaires pour devenir exécuteur testamentaire ? Selon quelle procédure le désigner ? Quels sont les droits et devoirs dudit exécuteur ? Comment régler la succession en l'absence d'exécuteur testamentaire ? Le flou qui entoure la notion d'exécuteur testamentaire entrave l'exécution efficace du testament. La présente étude a pour objet de réfléchir sur la possibilité pour un établissement notarial d'assumer la mission d'exécuteur testamentaire.

1. Les raisons pour lesquelles un établissement notarial peut être désigné comme exécuteur testamentaire

1 – Légalement, une étude notariale jouit d'un statut juridique permettant d'être exécuteur testamentaire.

La Loi sur les Successions de la République populaire de Chine n'ayant ni défini les qualités nécessaires pour devenir exécuteur testamentaire, ni interdit à une étude notariale de l'être, la Cour suprême populaire, dans sa « Réponse aux conflits liés au contrat du mandat d'exécution testamentaire entre Xiang Meiqiong, Xiong Weihao, Xiong Ping, Zhang Fengxia, Zhang Xu, Zhang Linlu, Feng Shuyi », estime que « actuellement, les Principes généraux du droit civil chinois et la Loi sur les Successions chinois n'ayant défini ni le statut juridique de l'exécuteur

testamentaire ni ses droits et devoirs, et en l'absence de dispositions légales contraires, l'acte par lequel une personne civile dispose de ses droits ne doit pas être limité. » L'établissement notarial, en tant qu'établissement d'attestation créé conformément à la loi et qui, conformément à la loi, exerce indépendamment les fonctions notariales et assume la responsabilité civile, jouit certainement de l'entière capacité civile et est parfaitement qualifié pour assumer la mission d'exécuteur testamentaire. Par conséquent afin de réaliser les véritables dernières volontés du défunt, un établissement notarial peut agir sur la demande des parties en tant qu'exécuteur testamentaire.

2 - Les avantages particuliers que présente un établissement notarial désigné comme exécuteur testamentaire.

1) Par la neutralité qui le caractérise, un établissement notarial ne va pas privilégier une partie au détriment des autres. Comparé à une personne physique ou d'autres organismes, l'établissement notarial bénéficie d'une plus grande crédibilité sociale lui permettant un partage transparent et équitable du patrimoine.

2) Un établissement notarial possède d'une riche expérience et des connaissances professionnelles pertinentes. Organisme d'attestation et fort de ses expériences en matière successorale, l'établissement notarial peut fournir un service juridique de meilleure qualité par rapport aux autres personnes physiques ou organismes.

3) Prestataire de service à but non lucratif, un

établissement notarial assure des services identiques quelle que soit la taille de l'héritage. Par rapport aux tarifs pratiqués par les avocats, les frais de notaires restent à un niveau très faible.

4) Un établissement notarial possède beaucoup d'informations, créant des conditions propices à l'exécution du testament. Grâce à ses activités d'attestation, les notaires recueillent beaucoup d'informations sur l'identité ou les liens de parentés entre les parties, Par ailleurs, il existe déjà à Shanghai une plate-forme de consultation interne permettant de consulter rapidement les informations relatives aux biens immobiliers des héritiers, à leur état civil, et au testament notarié. Cela a créé des conditions favorables à l'exécution du testament.

5) Les établissements notariaux ont une assez grande capacité à assumer leur responsabilité civile puisqu'ils ont souscrit aux assurances professionnelles et créé une caisse de garantie. Un fonds amplement suffisant permet aux établissements notariaux de faire face à leur responsabilité en matière d'indemnisation.

2. Conception du régime d'exécuteur testamentaire assuré par un établissement notarial et la proposition de loi

Chaque année de nombreuses successions ne sont pas réglées en Chine conformément à la loi, et les cas fréquemment rencontrés sont : il y a des gens qui ont fait un testament, même sous forme authentique, mais de peur de provoquer des discordes au sein de la famille, ils le dissimulent de sorte qu'en cas de décès soudain, ils n'ont pas le temps d'informer leurs héritiers de l'existence du testament, ce qui fait que les dernières volontés du défunt ne sont pas respectées. On n'est obligé de procéder à la succession légale, ce qui est contraire à la raison d'être du testament authentique. Authentifier le testament ne règle que le problème de l'authenticité et de la légalité du testament, mais que faire pour être informé rapidement du décès du testateur et maîtriser effectivement les biens désignés sur le testament ? Il y va de l'efficacité du testament authentique et de la bonne exécution de celui-ci. L'idéal serait le partage

des informations entre les études notariales, entre les études notariales et les services d'état civil, les services d'enregistrement de la propriété immobilière, les banques, de sorte que l'on puisse connaître rapidement la situation des parties et leur patrimoine. Afin de résoudre tous les problèmes susmentionnés, l'auteur croit que la coopération n'est possible que lorsque les textes réglementaires de la profession définissent clairement la qualité nécessaire pour qu'une étude notariale agisse comme exécuteur testamentaire d'une part et de l'autre définisse aussi les droits et devoirs concrets, et sur le plan juridique, coopérer avec les autres départements concernés de manière à réaliser complètement les dernières volontés du testateur.

1 – Modalité de sélection de l'exécuteur testamentaire. Comme la Loi chinoise sur les Successions a seulement énoncé le principe régissant le choix de l'exécuteur testamentaire, nous pouvons nous inspirer des pratiques des autres pays : au cas où le testateur n'aurait pas désigné dans son testament son exécuteur testamentaire, les héritiers peuvent se consulter avant d'en choisir un, sans se limiter aux seuls héritiers. Cela incarne le principe de l'autonomie de la volonté et constitue en même temps une mesure importante pour protéger les intérêts des héritiers. Par conséquent, à la réception du testament, les notaires peuvent indiquer au testateur la possibilité de choisir son exécuteur testamentaire, et après le décès du testateur, l'établissement notarial peut aussi être choisi comme exécuteur testamentaire à l'issue de la consultation entre les héritiers.

2 – Procédure concrète et opérationnelle

Premièrement, apporter aux héritiers la prestation de services avant le règlement de la succession. Après la confirmation du décès, la première tâche qu'un établissement notarial doit accomplir en tant qu'exécuteur testamentaire est d'informer les héritiers désignés par le testament ainsi que les héritiers légaux en fonction de leur ordre, en leur révélant le contenu du testament. Il doit en même temps leur donner des conseils juridiques et leur indiquer les documents à préparer pour que les héritiers puissent



faire authentifier la succession et autres démarches sans entrave. A la demande des héritiers, un établissement notarial peut accomplir les démarches ultérieures en tant que mandataire. Dans ce cas, il devient extrêmement important pour une étude d'être informé immédiatement que le testateur est décédé. Nous proposons de créer une connexion Internet entre la base de données des testaments hébergée dans les études notariales et celle de l'état civil détenue par le bureau de la sécurité publique. Après le dépôt du testament, l'étude en informe immédiatement la base des données de l'état civil. Après le décès du testateur, lorsque la famille l'enregistre au service de l'état civil, l'information revient automatiquement à l'étude pour avertir les notaires.

Deuxièmement, dresser l'inventaire pour définir l'étendu des biens légués. En tant qu'exécuteur testamentaire, l'étude de notaire peut établir une liste des biens en vertu du testament et vérifier si les biens figurant dans le testament appartiennent toujours légalement au défunt, ensuite déterminer l'importance de l'héritage. En même temps, l'inventaire des biens est porté à la connaissance des héritiers et fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'étude des notaires afin d'assurer la pleine efficacité du testament. Il faut également informer les héritiers sur les documents à fournir pour une succession testamentaire afin de faciliter leur démarche pour établir un acte de notoriété de succession.

Troisièmement, éteindre les litiges pour assurer le bon déroulement du partage successoral. En cas de litiges entre les héritiers testamentaires ou qui les opposent aux héritiers légaux, l'établissement notarial peut, grâce à sa neutralité, réunir les héritiers concernés pour essayer de les réconcilier, de les amener à trouver un accord et établir un acte notarié successoral, tout ceci pour réussir sans accroc le partage de la succession.

Quatrièmement, assister les héritiers dans le partage de la succession. Après l'établissement de l'acte de notoriété de succession, en tant qu'exécuteur testamentaire, l'établissement notarial aide les héritiers à partager les biens du défunt et élimine les

obstacles à leur place. Certes, les clients des notaires sont pour la plupart des citoyens ordinaires dont le patrimoine reste assez limité, il s'agit en général de biens immobiliers, d'épargne bancaire ou de titres d'obligations, etc. mais cela se rencontre dans presque chaque famille. Vu l'ampleur des actes à établir et le nombre de domaines concernés, l'établissement notarial, grâce à son expérience, ses connaissances et sa compétence, peut apporter à ses clients un service juridique plus efficace et de meilleure qualité. C'est pour cette raison que son intervention en tant qu'exécuteur testamentaire offre sans aucun doute un service juridique ayant un excellent rapport qualité / prix pour chaque citoyen. Lorsque la succession comporte un bien immobilier, l'établissement notarial doit informer à l'avance les parties des documents nécessaires ou peut les accompagner durant le processus d'enregistrement de la mutation pour que les parties puissent terminer en une seule fois toutes les démarches en matière d'enregistrement.

Cinquièmement, l'établissement notarial assume la responsabilité d'indemnisation, selon la Loi sur les Successions chinoise, pour les pertes subies par la partie en raison d'une faute commise par un établissement notarial en sa qualité d'exécuteur testamentaire. Au cours de son intervention, si un établissement notarial provoque des pertes que subirait une partie en cause ou des personnes ayant un intérêt dans cette affaire notariale, et que la faute soit commise par un établissement notarial ou ses notaires, en vertu de l'article 43 de la Loi chinoise sur les Successions, l'établissement notarial en question doit assumer la responsabilité d'indemnisation. Il s'agit d'une voie de recours efficace prévue par la loi pour protéger les parties.

En résumé, sur le plan pratique, un établissement notarial est tout à fait compétent pour jouer le rôle d'exécuteur testamentaire pour garantir la réalisation du droit à la succession de chaque personne physique, mission conférée au notariat par la loi. Les notaires apporteront ainsi leur contribution au maintien de la solidarité et de la paix familiales, à l'élévation de la civilisation vers une société harmonieuse.

跨国继承

法国公证人

公证人对国际私法的兴趣在不断增长。人员和资金频繁的跨境流通，使公证人面临越来越多的涉外情况。2002年，欧洲委员会委托德国公证研究院（D NotI）¹进行的一项研究表明，欧盟境内每年至少有五万项跨国继承。欧盟的扩张和国境的开放进一步加强了这一趋势。跨国继承增加的主要原因在于境外购置不动产和人口向境外的流动。

习惯于国内法的公证人在遇到涉外案卷时觉得棘手，因为首先不知道适用什么法律规范。对国际私法的了解可以帮助厘清这些问题（见一）。然后，公证人还应当辨明哪些事项由继承法调整，哪些不受其调整（见二）。查明了适用的法律，并不足以解决在实务上办理跨国继承时碰到的所有问题（见三）。因此，欧盟准备统一相关的法律（见四）。

一、准据法的确定

（一）冲突规范的内容

由于国际私法规范并不统一²，关于继承的准据法的确定属于法国国内法问题。对于继承，法国的国际私法采用区别制。动产继承适用被继承人最后住所地法，不动产继承适用物之所在地法。

区别制破坏了继承的整体性，但优势在于：不动产继承的准据法，往往正是负责不动产资产移转的公证人的内国法。³在法国，法律规定不动产所有权的转移必须经过公证，这一优势就更为重要了。反致制度缓和了区别制带来的准据法分散的问题：法国最高法院最近的一项判决承认，如果冲突规范指向的法律反致指向另一法律，致送的继承准据法是单一的，该反致有效。

法国的国际私法制度主要依靠判例建立。关于继承的冲突规范属于强行性：被继承人和继承人不能规避。

（二）冲突规范的运用

¹ 德国公证研究院（Deutsches Notarinstitut），关于欧盟成员国遗嘱和继承的司法管辖冲突规范和法律规范的比较法研究，乌兹堡，2002

² 只有荷兰国内批准了1989年8月1日海牙公约。

³ 外国法的对称，一般用于法律冲突范畴，指当事人所在国或行为发生地国或受理法院所在地国的法律。



公证人必须了解法国法的冲突规范，如果冲突规范指向外国法，公证人应当告知当事人，并查明外国法内容。后文将论及公证人在实务中遇到了哪些问题。

区别制要求首先确定遗产中财产的动产和不动产属性。法国判例认为，受案的法官应根据其内国法，即法院地法，判断该问题。因此区分动产与不动产依照的是法国法律的标准。

如果冲突规范指向的外国继承准据法违反公共秩序，可以排除适用。法国的公共秩序禁止基于性别、年龄、种族或宗教的歧视；例如，穆斯林法律中关于男性继承人的继承份额是女性继承人两倍的的规定就不能适用。

公共秩序排斥外国法时，取代以适用法院地法。但是，法国公共秩序承认某些在国外有效取得的权利，即使这些权利的取得在法国是禁止的。这被称为相对公共秩序。因此，在国外缔结的多配偶制婚姻，仍然能在法国发生继承上的效力。

欺诈行为也能导致排除适用外国法。如果当事人利用冲突规范的目的，就是为了规避法国法的强行性规定，则构成法律上的欺诈。某人改变国籍以避开其属人法中的禁止性规定，就属于这种情况。

欺诈还可以针对连接点，通过改变遗产的法律属性来指向适用其他法律。通过对公司出资，将一项不动产变为动产：如果被继承人定居在国外，这一改变可以规避对不动产适用法国继承法。

二、继承法的范围

继承法规定了继承的地点、时间和开始的事由。

继承法还规定了继承的资格条件以及剥夺继承资格的情形。胎儿是否有继承权，也由继承法规定。

根据继承法确定继承人和各自的继承份额。生存配偶对不属于夫妻财产的遗产的权利，也由继承法规定。

继承法还指明了哪些属于特留份继承人。若赠与超过了自由处份额，特留份继承人请求减少赠与的，也由继承法规定提起请求的顺位、方式、诉讼时效和诉讼权利人。此外，继承法还规定了：

- 选择接受遗产的方式；
- 继承人资格的举证方式；
- 遗嘱执行人的权利和职能；
- 无人继承财产的规定；
- 遗产中财产和负债的移转方式。

但是：

- 亲属关系的确定，适用属人法；
- 行使接受遗产选择权的能力，适用属人法；

- 遗嘱的形式受 1961 年 10 月 5 日海牙公约的调整，根据该公约，遗嘱符合下列法律即为有效：

遗嘱订立地法；

立遗嘱人订立遗嘱时的国籍国法；

立遗嘱人死亡时的国籍国法；

立遗嘱人订立遗嘱时的住所地法；

立遗嘱人死亡时的住所地法；

关于不动产，物之所在地法。

- 遗嘱的保管，适用遗嘱发现地法；

- 遗嘱的执行，适用执行地法。

三、实务操作的问题

在阐述了国际私法的规则后，再来看公证人经常碰到的一些实务问题以及传统的解决途径和创新的解决途径。

（一）查明外国准据法

如果适用外国法，负责继承的公证人应当查明外国法的相关规定。传统的解决途径是请求该国的领事机构提供一份法律证明，即说

明准据法内容的书函。领馆有时再向通晓该法律并有实务经验的法律专业人士征求意见。这类证明的效力完全取决于提供意见的人士的法律水平。公证人往往难以获得清楚全面的回复意见，能够保证办理继承的法律安全。为了解决这一问题，欧盟公证协会于 2006 年建立了欧洲公证网，会员国包括：德国、奥地利、比利时、保加利亚、克罗地亚、西班牙、爱沙尼亚、法国、希腊、匈牙利、意大利、拉托维亚、立陶宛、卢森堡、马耳他、荷兰、波兰、葡萄牙、捷克、罗马尼亚、斯洛伐克和斯洛文尼亚。

欧洲公证网方便了欧盟公证人之间的交往。通过该网络，需要了解外国法内容的公证人可以联系相关国家的同行或行业组织，获知所有继承法的内容，以符合准据法的规定。

（二）继承人资格的证明

法国法要求外国文书必须经过领事认证，并且经有资质的译者翻译，除非文书的来源国和来源机构接受海牙认证，或者免除领事认证。

公证人的问题是哪类证明可以认可。事实上，法律制度不同，证明方式也不同：可以是公证文书（继承公证书⁴或继承资格证明⁵）或司法判决，甚至可以是行政机关出具的文书。如果不了解准据法关于证明文件的规定，公证人很可能会依据并不能有效证明继承人资格的文件办理继承。目前，唯有领馆的法律证

⁴ 由法国公证人出具的列明继承人名单及各自相应继承份额的公证书。译注

⁵ 在法国，继承资格证明（certificat d'hérédité）由公证人或市政府提供。译注



明能指明公证人需要何种证明。

（三）关于遗嘱的问题

遗嘱的内容中往往以默示方式指向某国的继承法。如果最终适用的并不是立遗嘱人当时预见的法律，遗嘱的内容可能就无法执行甚至毫无意义。例如，如果准据法并无继承特留份的规定，那么遗嘱中对自由处份额的遗赠处理就丧失了意义。解决这个问题的具体作法是依照可能适用的法律各制作一份遗嘱，并在遗嘱中规定，如果适用的法律不是遗嘱中指定的法律，遗嘱不得执行。

找寻在国外制作的遗嘱，是处理跨国继承的又一障碍：在出具继承资格证明或分配遗产之前，必须核实立遗嘱人在先前居住的国家是否留有遗嘱。由于缺乏有效的找寻和信息沟通机制，这一问题几乎没法克服。因此欧盟公证协会建立了欧洲遗嘱登记网，以方便查阅欧洲范围内的遗嘱登记信息，致力于为公证人之间设立信息化的查询机制。

四、欧盟协调方案

国际私法实际上属于国内法范畴。两国对法律冲突的解决规则可能迥异，或是积极冲突，或是消极冲突。另外，国家间关于国际管辖权规定存在差异，对跨国继承有管辖权的法院众多，促使继承人择地行诉。由此带来的主要问题是，人们无法对遗嘱的办理提前做出预

测。

为了解决矛盾和实务中遇到的一些问题，欧盟准备将关于跨国继承的法律协调一致。

2006年10月16日向欧盟递交的一份报告⁶拟定了欧盟关于继承的国际私法的主要改革路线，其中提出的具体建议将对跨国继承的办理产生重大影响。

欧洲议会的更大目标是制定详尽完整的欧盟条例，将继承方面的法律冲突规范、法院管辖冲突规范和承认外国司法判决及文书的规范协调一致。

报告建议采用单一制：欧盟条例所指向的准据法，从继承开始直到遗产转移给继承人，在继承的整个过程都得以适用，而遗产中财产的性质和所在地则在所不问。报告似乎倾向选择被继承人最后住所地的标准。因为在大多数情况下，最后住所地往往和法院地一致，这样便简化和加快了继承冲突规则的解决。

冲突规范即使指向非欧盟国家法律，亦可适用。报告采纳反致制度，即冲突规范指向的法律对他国法律致送的情形。报告还认可对不符合法院地公共秩序规范的排斥。

报告建议允许协议管辖，即立遗嘱人可以在其内国法和经常居住地法之间选择继承的

⁶ 关于继承和遗嘱向委员会的建议报告（2005/2148 INI），法律事务委员会，报告人：Giuseppe Gargani，2006年10月

准据法。但是在有特留份规定的国家，当事人不能运用协议管辖对特留份继承人的权利造成欺诈性损害。

另外，报告还主张设置“欧洲继承证明”，该文件能构成对继承人继承资格的证明，并且得到所有欧盟成员国的认可。该证明指明的如下内容具有强制性，无相反证据不得推翻：

- 继承准据法
- 继承人的身份
- 继承人各自的继承份额

- 继承主管行政部门的负责人及其职权范围。

该证明有统一规范的制作方式，持有该证明，继承所得的财产可在不动产所在地的欧盟成员国进行登记公示。毫无疑问，在所有欧盟国家，该继承证明都会委托给熟悉该领域的公证人制作。

欧洲议会最后还希望通过连通各国的登记库，设立一个遗嘱登记信息网，以简化对被继承人最后遗愿的找寻程序。毋庸置疑，目前欧洲遗嘱登记信息网已形成的基础框架，已经显示了这一举措大有发展前景。



Successions internationales

Lionel Galliez, notaire

L'intérêt des notaires pour le droit international privé ne cesse de grandir. Les personnes et les capitaux traversent de plus en plus les frontières, ce qui augmente le nombre de situations internationales que rencontrent les notaires. En 2002, la Commission Européenne confiait à l'Institut notarial allemand (DNotI)¹ une étude qui révéla qu'au moins 50.000 successions transfrontalières se réglaient chaque année dans l'Union Européenne. L'élargissement de l'Union et l'ouverture des frontières n'ont cessé de renforcer cette tendance. Les facteurs principaux qui expliquent la multiplication des successions internationales sont l'acquisition de biens immobiliers à l'étranger et l'expatriation.

Le notaire habitué à son droit national n'est pas à l'aise quand il rencontre un élément d'extranéité dans un dossier, car il ne sait pas au premier abord quelles règles appliquer. La connaissance du droit international privé doit lui permettre de démêler ces questions pour y voir clair (I). Il devra ensuite départager ce qui ressort de la loi successorale et ce qui lui échappe (II). Cette clarification de la loi applicable ne suffit pas à surmonter toutes les difficultés pratiques que pose une succession transfrontalière (III) ; c'est pourquoi l'Union Européenne envisage d'uniformiser le droit en cette matière (IV).

I. – DÉTERMINATION DE LA LOI APPLICABLE

A. CONTENU DE LA RÈGLE DE CONFLIT

En l'absence de toute unification des règles de droit international privé², la détermination de la loi

applicable à la succession obéit en France au droit interne. Le droit international privé français applique aux successions le système de scission de la loi successorale. La loi du dernier domicile du défunt régit la succession mobilière et la loi du lieu de situation règle la succession immobilière³.

Ce principe scissionniste rompt l'unité de la succession, mais il présente un avantage : la loi applicable à la succession immobilière est toujours la loi nationale du notaire chargé d'assurer la transmission des actifs immobiliers. Ceci est d'autant plus appréciable en France où la loi réserve aux notaires l'établissement des actes qui constatent le transfert de propriété des immeubles. Ce morcellement du droit applicable est atténué par la règle du renvoi : un récent arrêt de la Cour de cassation admet le renvoi par loi que désigne la règle de conflit à une autre loi lorsque ce renvoi entraîne l'application d'une loi unique à la succession.

A la différence du droit russe qui est codifié, le droit international privé est principalement l'œuvre de la jurisprudence. En matière successorale, les règles de conflit sont impératives : la volonté du de cujus ni des héritiers ne peut les écarter.

B. – MISE EN OEUVRE DE LA RÈGLE DE CONFLIT
Le notaire doit connaître la règle de conflit française, et lorsque cette règle désigne une loi étrangère, il doit l'indiquer aux parties et en rechercher le contenu lui-même. On verra plus loin quelles difficultés il rencontre en pratique.

Le principe de scission suppose de déterminer au

¹ Deutsches Notarinstitut (Institut Notarial Allemand), Étude de droit comparé sur les règles de conflits de juridictions et de conflits de lois relatives aux testaments et successions dans les États membres de l'Union Européenne, Würzburg, 2002.

² La convention de la Haye du 1er août 1989 n'a été ratifiée que par les Pays-Bas.

³ Article 3 alinéa 2 du Code civil : « Les immeubles, même ceux possédés par des étrangers, sont régis par la loi française. »

préalable la qualification mobilière ou immobilière des biens successoraux. La jurisprudence française considère que le juge doit qualifier et rattacher la question qui lui est soumise d'après sa propre loi, la loi du for. Ce sont donc les critères du droit français qui permettront de départager les biens meubles des biens immeubles.

La loi successorale étrangère désignée par la règle de conflit peut être écartée si elle est contraire à l'ordre public. L'ordre public français prohibe les discriminations fondées sur le sexe, l'âge, la race ou la religion ; il fait par exemple obstacle à l'application du droit musulman qui donne aux héritiers mâles une part double à celle des filles.

Lorsque l'ordre public évince la loi étrangère, il lui substitue la loi du for. Cependant, l'ordre public peut reconnaître des droits valablement acquis à l'étranger alors qu'il s'opposerait à leur acquisition en France ; on parle alors d'ordre public atténué. C'est ainsi qu'un mariage polygamique contracté à l'étranger pourra produire des effets successoraux en France.

Un comportement frauduleux peut également contrecarrer à l'application de la loi étrangère. Il y a fraude à la loi lorsque des particuliers utilisent les règles de conflit dans le seul but de contourner une disposition impérative de la loi française.

C'est le cas lorsqu'une personne change de nationalité pour échapper à une prohibition que fixe sa loi personnelle.

La fraude peut aussi porter sur le rattachement en changeant la qualification d'un bien successoral pour qu'il soit régi par une autre loi. L'apport à société permet de transformer un bien immobilier en un bien mobilier : si le défunt résidait à l'étranger, cela permettrait de faire échapper un immeuble à la loi successorale française.

II. – DOMAINE DE LA LOI SUCCESSORALE

La loi successorale définit le lieu, le moment et les causes d'ouverture de la succession.

La loi successorale fixe également les qualités requises pour succéder, et détermine les causes d'

indignité. C'est elle qui indique si un enfant conçu mais encore à naître peut hériter de son auteur.

La loi successorale détermine les successibles et la part qui leur revient. Elle établit les droits du conjoint survivant, lorsqu'ils ne résultent pas du régime matrimonial ou d'un avantage matrimonial.

La loi successorale indique qui sont les héritiers réservataires. S'appliquant à la réduction des libéralités qui dépassent la quotité disponible, cette loi fixe l'ordre et les modalités de réduction, les délais de prescription de l'action en réduction, ainsi que les personnes pouvant exercer ladite action.

C'est encore la loi successorale qui fixe :

- les conditions de l'option successorale ;
- les modes de preuve de la qualité d'héritier ;
- les droits et pouvoirs de l'exécuteur testamentaire ;
- les règles de vacance de la succession ;
- les modalités du transfert de l'actif et du passif.

En revanche :

- la détermination des liens de parenté relève de la loi personnelle ;
- la capacité pour exercer l'option successorale relève de la loi personnelle.

- la forme des testaments est régie par la Convention de la Haye du 5 octobre 1961 qui reconnaît comme valable un testament qui répond à la loi :

- du lieu où le testateur a disposé ;
- de la nationalité qu'avait le testateur au moment où il a disposé ;
- de la nationalité qu'avait le testateur à son décès ;
- du domicile du testateur au moment où il a disposé ;
- du domicile du testateur à son décès ;



- pour les immeubles, de leur lieu de situation.
- les mesures conservatoires du testament sont soumises à la loi du lieu de découverte du testament ;
- les mesures d'exécution du testament sont soumises à la loi du lieu d'exécution.

III. – DIFFICULTÉS PRATIQUES

Après avoir exposé les règles du droit international privé, je décrirai quelques problèmes concrets que rencontrent les notaires et les solutions classiques ou nouvelles qui leur permettent de les résoudre. Le règlement d'une succession internationale soulève en effet de nombreuses difficultés pratiques.

A. CONNAISSANCE DE LA LOI ÉTRANGÈRE APPLICABLE

Lorsqu'une loi étrangère est applicable, le notaire chargé de la succession doit découvrir quelles règles fixe la loi étrangère. La solution classique consiste à demander aux autorités consulaires du pays concerné un certificat de coutume, c'est à dire une consultation écrite expliquant le contenu de la loi applicable. Parfois le consulat sollicite renvoie à un juriste qui connaît et pratique la loi applicable. La valeur d'un tel certificat dépend avant tout de la compétence de celui qui le dresse. Il est souvent difficile au notaire d'obtenir une réponse suffisamment claire et complète pour régler la succession en toute sécurité. C'est pour surmonter cette difficulté que le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUe) a créé en 2006 le Réseau Notarial Européen. Il réunit les notariats des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

Le Réseau Notarial Européen facilite les échanges entre notaires de l'Union Européenne ; il doit permettre au notaire qui a besoin de connaître le contenu d'une loi étrangère d'entrer en relation avec un confrère ou l'organisation professionnelle notariale du pays concerné pour obtenir toutes les notions de droit successoral nécessaires pour respecter les règles fixées par la loi applicable.

B. – PREUVE DE LA QUALITÉ D'HÉRITIER

Le droit français exige la légalisation des actes étrangers et leur traduction par un traducteur assermenté, à moins que l'acte ne provienne d'un pays et d'une autorité bénéficiant soit du formalisme simplifié de l'apostille, soit d'une dispense de légalisation.

La difficulté pour le notaire est de savoir quelle preuve admettre. En effet, les modes de preuve varient selon les systèmes juridiques : il peut s'agir d'acte notarié (acte de notoriété ou certificat d'héritier) ou d'une décision de justice, voire d'un acte délivré par une administration. A moins de connaître les règles de preuve fixées par la loi applicable, le notaire risque de se baser sur un document qui ne prouve pas valablement la qualité d'héritier. En l'état actuel, seul un certificat de coutume peut lui indiquer quel type de preuve il doit exiger.

C. – DIFFICULTÉS RELATIVES AUX TESTAMENTS

Le contenu du testament fait le plus souvent implicitement référence à la loi successorale d'un État. Si la loi successorale est finalement une autre loi que celle prévue par le testateur, le contenu du testament peut être inapplicable voir dénué de sens. Par exemple, un testament qui lègue la quotité disponible de la succession ne signifie rien si la loi applicable ne connaît pas la réserve héréditaire. La solution concrète à cette difficulté consiste à faire un testament pour chaque loi qui pourrait s'appliquer en précisant qu'il ne s'exécutera que si la loi applicable est celle indiquée par le testament.

La recherche des testaments rédigés à l'étranger représente également une entrave à la liquidation des successions transfrontalières : avant de délivrer un certificat d'héritier ou de liquider la succession, il faut vérifier si le testateur a rédigé un testament dans l'État où il résidait précédemment. Sans un système efficace de recherche et d'échange d'informations, cette difficulté est pratiquement insurmontable ; c'est la raison pour laquelle le Conseil des Notariats de l'Union Européenne

制度的魅力

——2013年6/7月第二十一一次赴法培训报告（节选）

张云伟

上海市东方公证处公证员

2013年6月23日至7月13日，应法国公证人高等理事会邀请，以上海市青浦区司法局副局长尤海东同志为团长的由公证从业人员与行业管理人员一行二十人组成的赴法培训团前往法国进行了为期二十天的考察学习，学习内容涵盖法国公证的方方面面，主要内容为法国公证行业的历史、运转模式与制度设计。期间，在上海中法公证法律交流培训中心的协助下，全团受到了法方的热情接待，代表团到访了波尔多、圣特、巴黎等城市，参观了包括法国公证人高等理事会、波尔多省公会、圣特县公会、凡尔赛公证人事务所等在内的多类型法国公证行业相关机构，接受了法方公证同行精心安排的多场培训，与法国公证从业人员坦诚地进行了深入地沟通与交流。总的来说，这是一次有意义的收获颇丰的培训，全团人员既领略了国际先进公证制度的无穷魅力，也增进了彼此的感情。

本报告首先如实介绍了本次培训团在法的学习行程及学习内容，其次突出介绍了对中国公证制度有重要启示意义的制度和内容，包括高等理事会、不动产公证、执业担保机制三方面，高等理事会可谓法国公证最重要的机构，不动产公证是法国最核心的公证业务，而

执业担保机制恰是保障机构平稳运转、业务有序开展的最关键制度之一，法国公证人在这三方面的制度设计让我们在学习它们时无时无刻不感受到法国同行的智慧以及良制之无穷魅力。

一 学习行程及学习内容

培训团在法行程从南部城市波尔多开始，全团首先拜访了波尔多上诉法院下辖大区公证人协会，协会秘书长与财务检查专员分别进行了关于大区级协会的职能及公证事务所的财务制度的培训，到访滨海夏朗特省公证人协会，接受了关于省公证人协会的作用及公证人纪律惩戒的培训。参观了该省的档案馆，不仅看到了近代公证文书，大家还有幸看到了早在18世纪时的关于航海与中国贸易的公证文书，从而对法国公证行业关于公证文书的保存有了一个更加直观的认识。代表团还来到了凡尔赛市，其作为法国典型的历史文化城市对公证在保护历史建筑方面非常具有经验。就在当地公证人萨武雷先生的事务所，他本人指点着窗外一幢幢古老的建筑向我们娓娓道来公证人是如何参与到这些历史保护建筑的交易、维护、装修等等事务中来的。在巴黎法国公证人



高等理事会接受了为期近一周的培训。期间我们还参观了一个新型的法国公证人组织，该组织主要是为了加强法国公证人在国际间的公司法方面的合作而成立的。

二 高等理事会——自律以自治的典范

鉴于过往的诸多介绍，高等理事会的运转模式已无需多言，其对于法国公证的发展所起的巨大作用亦毋庸置疑，那么它是如何做到的？得益于全体法国公证人高尚的个人品质吗？这是原因之一，但显然并非根源，我们认为，成功的根本在于高等理事会的自治性与唯一性。法国对公证人的监督管理制度，是遵循行业自律管理为主、司法行政监督管理为辅的原则构建的，行业自律管理机构即是以高等理事会为首的行业协会，对公证人的司法行政监督管理则由司法部承担。

表面上看，这种结构与中国公证的监督管理结构相似，我国《公证法》规定，公证协会是公证业的自律性组织，依据章程开展活动，对公证机构、公证员的执业活动进行监督，司法行政部门依照本法规定对公证机构、公证员和公证协会进行监督、指导。与中国不同的是，通过配套的制度设计，法国公证人真正践行了这种自治为主的模式。高等理事会成员由全体公证员代表大会共同选举产生，包括主席在内的七名常务委员每三个月就应向代表大会汇报工作。司法部长在任命公证员时，高等理事会的意见占据重要地位。尽管高等理事会在法律层级上不享有立法权，但涉及规范从业人员、公证业务等的规范性文件均由高等理事会制定，然后交司法部批准，且经司法部批准后，法院可在诉讼中援引这些规范性文件。

高等理事会的成功运转，获得了法国社会的广泛认可，法国的相关立法机构在制定法律时，凡涉及公证的，均向高等理事会征询意见，政府在了解不动产交易情况时，高等理事会的的数据与意见起到重要作用。

事实证明，行业从业人员与行业的荣辱兴衰具有更加紧密的联系，行业从业人员的高度自治更加有利于行业的长远发展。反观我国，尽管立法设计了行业自律与司法行政监督并行的监管结构，但在配套制度设计上，仍显得不够健全与完善，导致公证行业的监督管理与我国诸多行业现状相似，有的涉及权利的事项，可能多头监管甚至权力寻租，有的涉及义务的事项，可能因畏惧担责而无人监管。目前，由于公证机构自身的人权、财权有限，整个机构的运转正常与否很大程度上并不取决于机构内部从业人员的业务水平与管理水平，而是取决于与该机构相对脱离的上级机关管理人员的管理水平，人治特征比较突出。公证协会这一表面上代表全行业从业人员的自律组织能否发挥预期作用，很大程度上取决于各公证机构的自愿配合程度，这种现状决定了无论地方协会还是全国协会，都无法发挥应有的作用，公证行业的整体形象与统一行动更是无从谈起。

法国公证的经验启示我们，公证行业意欲建设成为能在社会运转中发出强有力声音的行业，意欲在社会主义法治进程中发挥更加突出的作用，没有一个统一的、强有力的行业自律组织，恐怕很难做到，长此以往，公证制度即使不被淘汰，也有可能沦为鸡肋。我们认为，结合我国国情，借鉴法国经验，可以选取试点省份，以强化省级公证协会的职能作为突破点，实现省级公证协会的完全民主选举与高度

自治，赋予其制定在本省行业内具有强制执行力的规范性文件的权力，微观上弱化司法行政部门对具体个案以及单一公证机构的监管，宏观上强化其对省级公证协会与行业发展方向的监督与指导，使省级公证协会在行使权力的同时，面临来自行业从业人员和司法行政部门的双重监督。待试点成熟，总结经验，汲取教训，推广至全国，最终建立司法部监管下的中国公证人协会发挥主导作用的行业自律管理体制。

三 不动产公证——公证人智慧与力量的集中展现

不动产公证业务在法国公证人全部公证业务的占比超过 50%，在有的地区，甚至超过 70%，毫不夸张地说，不动产公证业务是法国公证人的生命线，相应地，法国公证人也非常自豪地表示，公证人是不动产交易的保护神。众所周知，法国是法治发达国家，法律条文众多，普通民众甚至非不动产专业的律师都无法完全掌握涉及不动产的法律与政策，公证人在这一领域游刃有余，其法律素养不言而喻。在不动产交易中，公证人可谓全产业链的掌控者，占据完全的垄断地位，公证人甚至可以在一定范围内从事居间业务，对于公证文书中必须提及的不动产的物理属性，公证人把部分的工作职责交由外部专业鉴定机构承担，公证人把专业机构出具的报告载入公证文书。当然，法国公证人也清醒地认识到，垄断意味着巨大责任，因此公证人不断从行业自律、执业担保等方面强化自身力量。

我们认为，不动产交易公证的核心在于公证文书。全团人员在凡尔赛的公证人事务所认真听取了公证人对于一份厚达数百页的公

证文书的详细解读，这份公证文书中记载了公证人的所有公证活动、当事人签署的合同、房屋的基本状况与历史记录、有关的政策法规等内容，囊括了一宗房产交易中可以遇到的所有问题，公证文书集中展现了公证人的智慧与活动。法国公证人出具的公证文书与我国现行实践中多见的公证文书大有不同，公证文书并非简单的格式化产品，而是所有公证活动的结晶与公证人智慧的展现。法国不动产公证实践充分表明，公证文书质量的高低，事关公证行业从业人员法律水平的进退，事关公证业务开拓与创新的力度，事关公证行业的整体形象，对此，法国公证人有深刻认识。目前，我国正在推进要素式公证文书改革，这表明行业管理层对于公证文书的重要性已有相当认识，但从推进改革的进度及效果来看，行业似应更加重视推进这一改革，提高推进改革的层级，制定并落实相应的奖惩制度，加强宣传，在注重质量的同时提升改革速度，确保要素式公证文书改革能够取得实质性成功。

四 执业担保机制——良制保障发展的样板

在法国，公证人由司法部任命，国家检察官对公证人承担监管职责，如此说来，公证人因公证活动产生的责任似乎应由国家承担，实则不然，公证人自由职业者的身份属性决定了公证人因公证活动产生的责任由公证人承担。法国公证人提供的数据显示，全国公证人每年约出具 400 万份公证文书，约 4000 份公证文书会面临投诉或起诉，占比为 0.1% 左右，当然，并非所有针对公证文书的投诉或起诉均导致公证人承担法律责任，因这些投诉或起诉而导致公证人最终承担赔付责任的公证文书比例



约为 1/2。面对要求赔付的主张，公证人可以选择协商解决与诉讼解决两种途径。由于法国公证人 50% 以上的业务与不动产相关，公证人对这一传统业务介入非常之深，相对律师等其他法律行业具有垄断性，因此与不动产公证相关的赔付占比较高。

在诉讼中，公证人承担责任的构成要件与我国法律规定相同，需同时满足三个条件：(1) 行为人有过错；(2) 有损害事实产生；(3) 过错与损害有因果关系。与我国法律未有明确规定不同的是，在举证责任的分配中，适用举证责任倒置原则，法国公证人与医生、律师一样，对于其行为没有过错和过错与损害之间没有因果关系承担举证责任，也就是学术界通常述及的“专家责任”。所谓“专家责任”，系与“普通责任”相对，通常具有以下特征：(1) 自由职业，基于自己的责任和经济上的独立性向相对人提供专家的精神创造成果；(2) 有作为完成职务的前提的资格、创造能力及获得该资格和能力的学历；(3) 基于同相对人间的特别信赖关系以完成职务；(4) 国家承认职务从业者团体的自律性，由团体规定职务行为的规范，并对违反行为予以制裁；(5) 普通大众与专家之间发生法律关系时通常对专家抱有高度的信赖，对专家的委托不作细致指示而授予广泛裁量权。我国《侵权责任法》立法时，曾就“专家责任”是否写入法律有过讨论，但最终未能入法，法国法律也并无直接规定“专家责任”，但根据“专家责任”的以上特征，法国公证人承担的显然是专家责任，并且公证人不可通过合同约定免除责任。正是因为套有“专家责任”的紧箍咒，法国公证人更加注重审慎地进行公证活动，实践中，公证人主要通过两种方式证明已履行所有应尽义务，一是出具一

份合法的、完善的公证文书，充分履行告知义务，这是最主要的方式，例如当事人在购买土地时，为享受税收优惠，承诺在一定期限内土地上建造房屋，公证人应明确告知当事人，若无法履行承诺，则会被处以罚款；二是通过公证文书之外的其他行为履行义务，例如专门就某件事情致信当事人。

我国法律并未明确规定公证人承担专家责任，也未明确与公证人相关的诉讼适用举证责任倒置原则，那么法国公证人承担专家责任，利弊如何？对国内公证有何启示？我们认为，公证人承担专家责任会增加公证人举证不能的风险，导致公证机构败诉的几率上升，从而产生赔偿责任，这显然是任何公证从业人员试图回避的状况。然而，公证人承担专家责任，一方面在内部可以倒逼公证机构、公证人对于每一个公证案件履行最高程度的审慎义务，注重办证质量，另一方面在外部可以树立公证行业负责任的公众形象，有利于提高公证制度在整个法律制度、社会制度层面的地位，增加话语权，从而促进公证行业的长远发展。法国的公证行业的历史与现状充分证明了以上两方面的良好期许并非臆测，在法国，由于公证行业树立了良好的具有责任感的公众形象，愿意为自己的错误承担责任，因此公证制度在社会制度设计中享有重要地位，尽管公证行业往往成为最后的“埋单人”，但相比宏观上整个行业对社会有序运转作出的贡献与微观上整个行业的收益而言，一定比例的案件赔偿显得微不足道。当然，鉴于中国法治环境尚待改善、公证执业保险制度亟需完善、各地公证行业发展程度不均、公证从业人员法律素养整体不高等现状，立即在法律上要求公证人承担专家责任并不合适，极有可能造成整个公证行业的迅速萎

中心《通讯》

COURRIER du CENTRE

缩。但是，种种理由这并不意味着公证人不应该为塑造整个行业负责任的公众形象而努力，现阶段，公证行业可在内部率先适用专家责任原则。

五 结语

法兰西素以浪漫著称，浪漫非散漫，法国公证制度的方方面面均有章可循，法国公证

人富有素养、团结自律、热衷交流，法国公证行业乐于承担社会责任、敢于承担法律责任，法国公证的这一切也造就了公证行业具有良好的社会形象，公证人具有崇高的社会地位，公证制度在国际居于领先地位。这一切恰是正身处这一行业的中国公证人希冀实现的，在通往美好未来的路上，注定困难重重，同样需要中国公证人亮出勇气、展现智慧去披荆斩棘，这也正是此行赴法学习的意义所在。



在公证人高等理事会
Au CSN



在萨乌雷公证人事务所
A l'étude de
Me SAVOURE



法
CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT

Centre sino-français de Formation et d'Echanges
notariaux et juridiques à Shanghai
上海中法公证法律交流培训中心

Les attraits du système

-- Rapport d'étude en France de la 21ème délégation de notaires chinois en juin/juillet 2013 (extraits)

Me ZHANG Yunwei

Notaire à l'Office notarial Dongfang à Shanghai

Du 23 juin 2013 au 13 juillet 2013, invitée par le Conseil Supérieur du Notariat de la France, une délégation de 20 participants dirigée par Monsieur YOU Haidong, Directeur adjoint du Bureau de la Justice du district de Qingpu à Shanghai, et composée de cadres et de notaires des services notariaux de Shanghai, est allée en France pour une mission d'étude et de recherches pendant 20 jours. Le contenu de l'étude a couvert de nombreux aspects du notariat français : principalement, l'histoire du notariat français, le mode de fonctionnement et l'organisation du système. Durant le séjour, grâce au travail de coordination du Centre sino-français de formation et d'échanges notariaux et juridiques à Shanghai, la délégation a été accueillie cordialement par la partie française. Les participants ont découvert Bordeaux, Saintes, Paris et d'autres villes, ils ont aussi visité les organismes des notaires français de tout type, y compris le Conseil Supérieur du Notariat, le Conseil régional à Bordeaux, la Chambre départementale à Saintes, une étude de Notaires de Versailles, etc. Les collègues français notaires ont organisé scrupuleusement les formations, et les participants ont pu sur le fond communiquer et discuter avec les notaires français. En bref, ce fut une formation porteuse de sens et bénéficiaire, car tous les participants ont non seulement apprécié les attraits d'un système notarial développé au plan international, mais aussi renforcé l'amitié réciproque. Tous les participants ont jugé cette formation utile pour eux afin de comprendre parfaitement le système développé du notariat français, d'étendre leurs perspectives internationales de leur gestion ainsi que le travail notarial, ceci pouvant se révéler très avantageux pour les travaux à l'avenir.

Le présent rapport présente le contenu et le parcours de notre expérience en France ; ensuite nous mettrons en évidence ce que du système et du contenu peut être significatif et bénéficiaire pour le notariat chinois ; présentation en trois parties : le Conseil Supérieur du Notariat, le notariat et l'immobilier et la garantie professionnelle.

La Conseil Supérieur du Notariat est l'organisme le plus important du notariat français ; le notariat et l'immobilier est le noyau des activités notariales en France ; et la garantie professionnelle est le système clé protégeant le fonctionnement du système pour un traitement efficace des affaires. Ce dispositif du système en trois parties manifeste aussi la perspicacité de nos collègues français ; nous pouvons apprendre à tout instant ainsi l'intelligence de nos confrères français et les raisons de l'attrait d'un système excellent.

I. Le parcours de la mission et le contenu de la formation

La délégation a commencé son parcours en France à partir de sud-ouest, par la ville de Bordeaux, où elle a visité d'abord le Conseil régional des notaires du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux ; le secrétaire général et un inspecteur de la comptabilité ont assuré une formation portant respectivement sur fonctionnement du Conseil régional et sur le système de la comptabilité des études notariales. Ensuite, la délégation a visité la Chambre départementale des notaires de Charente-Maritime, où elle a reçu une formation relative au fonctionnement de la Chambre départementale et sur la disciplinaire des notaires.

En visitant les archives de ce département, on a non seulement vu des actes notariés modernes, mais également eu le privilège de voir les documents notariés relatifs au commerce maritime avec la Chine datant du 18ème siècle. La visite des archives nous a donné une compréhension directe de la conservation des actes notariés par la profession. La délégation est allée aussi à Versailles qui représente une ville d'histoire et de culture typiquement française où se rencontre une bonne expérience du notariat en matière de la protection du patrimoine historique. Dans son étude, Maître Savouré nous a montré juste sous ses fenêtres d'anciens bâtiments, et il nous a précisé comment les notaires intervenaient dans la transaction, la protection et la rénovation des bâtiments historiques protégés. Enfin, la délégation a reçu une semaine de formation au Conseil supérieur du notariat à Paris. Au cours de cette formation, nous avons visité une étude très moderne qui recherche en particulier à renforcer la coopération internationale en matière de droit des sociétés pour les notaires français.

II. Le Conseil Supérieur du Notariat

Vu les nombreuses présentations existantes, il n'est pas nécessaire de parler du mode de fonctionnement du Conseil Supérieur du Notariat, ni de sa contribution au développement du notariat français ; la question qui se pose est de quelle manière il l'a réalisé ? Est-ce en raison de la qualité élevée de l'ensemble des notaires français ? C'est l'une des raisons, mais ce n'est pas la source principale. Nous pensons que sa réussite réside dans l'autonomie et l'unicité du Conseil Supérieur du Notariat. La surveillance et la gestion des notaires en France reposent sur le principe que l'auto-surveillance est principale et la surveillance par l'administration de la justice vient en support. Le Conseil Supérieur du Notariat se trouve au sommet des instances professionnelles en charge de l'autodiscipline, et c'est le Ministère de la Justice qui se charge de la supervision administrative des notaires.

Si l'on regarde en surface, cela ressemble à la structure de gestion des notaires en Chine. La «

Loi sur le notariat » dispose que les associations du notariat sont les organismes d'autodiscipline de la profession qui exercent leurs activités selon leurs statuts afin de surveiller les organismes notariaux et les activités professionnelles des notaires. En conformité avec les lois et les règlements, le service administratif judiciaire supervise et guide les organismes, les notaires et les associations. Mais ce qui est différent avec la Chine, le notaire français pratique véritablement ce mode autonome en s'appuyant sur les règles qui accompagnent l'organisation du système. Les membres de bureau du Conseil Supérieur du Notariat sont élus par l'Assemblée des représentants du notariat. Le mandat du Président n'est que de deux ans et non renouvelable. Les 7 membres du Bureau, dont le Président, doivent faire un rapport à l'Assemblée des représentants tous les trois mois. Lorsque le Ministre de la Justice nomme les notaires, les avis du Conseil Supérieur du Notariat occupent une position importante. Bien que le Conseil n'ait pas le droit de légiférer, tous les règlements pour les notaires, les documents normatifs des affaires notariales sont élaborés par le Conseil Supérieur, puis soumis à l'agrément du ministère de la Justice. Après autorisation par le Ministère de la Justice, le tribunal peut utiliser ces documents au cours d'un procès. Le bon fonctionnement du Conseil Supérieur est largement reconnu par la société française. Quand les organes législatifs élaborent des lois dès qu'elles concernent les notaires, on demandera l'avis du CSN. Quand le gouvernement souhaite obtenir des renseignements sur le marché des transactions immobilières, les données et les avis du CSN joueront un rôle essentiel.

Démonstré par les faits, le développement d'une profession est intimement lié à ses professionnels et la capacité d'une autonomie de haut niveau favorise un développement à long terme. A l'opposé en Chine, bien que des textes législatifs aient mis en place un double système d'autodiscipline de la profession et de supervision administrative et judiciaire, cela demeure encore insuffisant et imparfait sur ce qui accompagne le système. Ainsi la supervision de la profession notariale ressemble beaucoup aux autres professions. Lorsque les secteurs visés sont dotés d'avantages,



alors plusieurs services administratifs se mettront en concurrence pour contrôler ou même exercer un pouvoir ; pour les secteurs dotés d'obligations, alors peu de services voudront contrôler car personne ne souhaitera endosser la responsabilité. Actuellement, en raison de droits limités sur les biens et sur les personnes des organismes notariaux, le fonctionnement normal de l'étude n'est pas lié au niveau de l'activité des employés ou de la gestion interne, mais il dépend de la gestion de l'autorité supérieure, éloignée de l'étude, le pouvoir individuel se révélant alors de manière remarquable. Les associations du notariat, semblant d'être des organisations autonomes représentant l'ensemble de la profession, si elles pouvaient effectivement jouer ce rôle prévu, alors tout dépendrait largement de la volonté de coopération des différents organismes notariaux. En raison de cette situation, que ce soit les associations locales ou l'association nationale, aucune ne peut jouer son rôle, sans mentionner l'image de l'ensemble de la profession et de son unité d'action.

Inspiré par l'expérience du notariat français, nous craignons que, sans une organisation autonome de la profession dotée de force et d'unité, il ne soit possible de réussir dans notre désir de construire le notariat comme profession solide et ayant son mot à dire dans l'évolution de la société, remarquablement utile dans la construction d'un État de droit socialiste. Si cette situation durait, même si le notariat ne disparaît pas, il serait sans valeur. Nous croyons qu'en combinant les conditions nationales de la Chine et en s'appuyant sur l'expérience française, nous pourrions choisir certaines provinces comme lieu d'expérimentation afin de renforcer les fonctions des associations provinciales comme point d'entrée et de procéder à des élections démocratiques et un haut degré d'autonomie. Ainsi, attribuer aux associations le pouvoir d'élaborer des textes réglementaires avec force exécutoire au sein de la profession de la province, cela affaiblirait dans les détails la supervision des services administratifs judiciaires sur les dossiers concrets et sur les organismes notariaux individuellement. Au plan général, on renforcerait le pouvoir des services administratifs de supervision sur les associations notariales de la province et

son pouvoir d'orientation sur le développement de la profession. Ainsi, en même temps que les associations au rang de la province exerceraient leur pouvoir, elles se trouveraient sous une double tutelle : celle des membres de la profession et celle des services administratifs judiciaires. Lorsque un tel essai arriverait à maturité, faisant le bilan des expériences, tirant les leçons, étendant à l'ensemble du pays, finalement, se mettrait en place un système d'autogestion professionnelle, qui, placé sous la supervision du Ministère de la Justice, permettrait aux associations notariales de jouer un rôle de premier plan.

III. Le notariat et l'immobilier — l'expression concentrée des connaissances et de la force des notaires

Les activités notariales dans le secteur de l'immobilier dépassent en proportion 50% de toutes les activités des notaires français, et voire plus de 70% dans certaines régions. Il n'est pas exagéré de dire que les activités dans le secteur de l'immobilier sont vitales pour les notaires français ; en conséquence, les notaires français sont très fiers de dire qu'ils sont les anges gardiens des transactions immobilières. Comme tout le monde le sait, la France, pays développé, est un État de droit ; en raison de la multiplicité des textes réglementaires, les citoyens ordinaires et même des avocats non spécialisés en droit de l'immobilier sont dans l'incapacité de connaître l'ensemble des lois et règlements relatifs à l'immobilier ; par contre, les notaires sont pointus dans ce domaine et leurs connaissances juridiques sont incontestables. Dans les transactions immobilières, les notaires interviennent sur toute la chaîne du processus où ils occupent un domaine qui leur est réservé. Les notaires peuvent aussi être agents dans certaines conditions. Concernant le diagnostic que l'acte notarié doit inclure, le notaire confie cette mission à des organismes d'expertise spécialisés, et il inclut leur compte-rendu dans l'acte notarié. Bien sûr, les notaires savent pertinemment que le monopole implique des responsabilités. C'est pourquoi le notariat s'efforce de se renforcer à tous les niveaux autant pour sa garantie que son autodiscipline.

Nous croyons que l'enjeu du marché du transfert des biens immobiliers tient à l'acte notarié. L'ensemble des membres de la délégation, lors de sa visite dans une étude de notaires à Versailles, a écouté avec attention la présentation détaillée d'un acte contenant plus d'une centaine de pages ; cet acte enregistrait l'ensemble des activités du notaire, contenant outre le contrat signé par les parties, l'historique et la situation de l'immeuble, les dispositions légales et administratives ainsi que tous les risques pouvant survenir à l'occasion du transfert de l'immeuble. Dans cet acte notarié se reflète l'activité et le savoir-faire du notaire. Les actes notariés produits par un notaire français et ceux produits dans la pratique actuelle des notaires chinois sont très différents. Un acte notarié n'est pas la simple production d'un modèle préétabli, c'est la manifestation du savoir-faire du notaire et le fruit de l'ensemble de son activité notariale. L'acte notarié en matière immobilière montre parfaitement que la qualité d'un acte notarié dépend du niveau juridique de l'ensemble de la profession, de la force de la profession pour innover et explorer, de l'image produite par l'ensemble de la profession ; de tout cela, le notariat français en a une profonde connaissance. Actuellement, notre notariat est en cours de réforme des modèles d'actes. Ceci signifie que le niveau administratif a conscience de l'importance de la rédaction des actes notariés. Mais si l'on observe le processus et les fruits de la réforme, la profession doit attacher encore plus d'importance à cette réforme, élever son niveau, mettre en place un système de bonus et de sanctions, renforcer la communication, accélérer et améliorer le processus de la réforme, avec pour l'objectif de garantir le succès de cette réforme.

IV. La garantie professionnelle – un modèle de qualité garantissant le développement

En France, les notaires sont nommés par le Ministre de la Justice, et leur surveillance est assurée par les Procureurs de la République. Ce qui pourrait signifier que l'État supporterait la responsabilité de ce qui survient dans l'activité des notaires ; mais c'est le contraire, car le statut de profession libérale du notaire fait que le notaire supporte lui-même la

responsabilité pour ce qui survient dans son activité. Selon les statistiques fournies par le notariat français, chaque année, le nombre des actes traités par les notaires s'élève à 4 millions, parmi lesquels près de 4000 actes peuvent être l'objet d'une plainte ou d'une procédure, soit 0.1% environ. Bien sûr, ce n'est pas pour l'ensemble des actes attaqués par une plainte ou une procédure que le notaire endossera une responsabilité légale. Car la responsabilité des notaires se voit engagée pour la moitié de ces actes. Pour ce qui est des demandes d'indemnisation, pour résoudre le conflit, le notaire peut choisir soit la médiation soit le procès. Parce que l'activité de transfert des biens immobiliers représente plus de 50% des activités des notaires français, l'engagement dans cette activité traditionnelle des notaires est très profond. Il s'agit d'un domaine réservé au notaire, et non aux autres professionnels du droit tel que les avocats. C'est pourquoi le pourcentage du versement d'indemnités dans ce secteur est relativement élevé.

Au cours d'un procès, les conditions de la responsabilité du notaire sont les mêmes que celles fixées par la loi chinoise, c'est-à-dire, réunir en même temps trois conditions : la faute, le fait dommageable, le lien de causalité entre la faute et le dommage. La différence est que dans la loi chinoise, demeure une imprécision sur la charge de la preuve. En droit français, on fait appel à un renversement de principe pour les notaires comme pour les médecins et les avocats : ce sont les professionnels qui doivent prouver qu'il n'y a pas de faute ni de causalité entre la faute et le fait dommageable – ce qu'on appelle techniquement « la responsabilité des professionnels ». Si l'on compare la responsabilité professionnelle et la responsabilité ordinaire, la première présente les caractéristiques suivantes : (1) en tant que professionnel libéral, le notaire doit fournir une prestation intellectuelle de spécialiste au client et assume seul la responsabilité en raison de son indépendance économique ; (2) Pour l'exercice de ses fonctions, le notaire doit posséder aptitudes, pleine capacité, et formation ; (3) Il établit un lien de confiance avec ses clients afin d'exercer parfaitement ses fonctions ; (4) Les organisations professionnelles se voient reconnues par l'Etat le pouvoir auto-disciplinaire, celui de se fixer les règles de discipline



et de sanctions des infractions ; (5) Pour les relations juridiques survenant entre les professionnels et les citoyens ordinaires, les professionnels sont l'objet d'un haut degré de confiance. Le mandat accordé au professionnel est complet et sans réserve. Lors de l'élaboration de la " loi chinoise sur la responsabilité délictuelle", il y a eu des discussions sur l'opportunité d'inclure ou non la " responsabilité professionnelle". Mais finalement, elle n'a pas été incluse ; Le droit français n'a pas directement statué sur cette matière. Mais selon les caractéristiques particulières susmentionnées de la responsabilité professionnelle, le notaire supporte évidemment cette responsabilité. De plus, le notaire ne peut pas échapper à cette responsabilité via une clause contractuelle. Parce que cette responsabilité est comme une épée de Damoclès, le notaire français est particulièrement prudent dans ses activités notariales. Dans la pratique, le notaire prouve de deux manières qu'il a parfaitement exécuté toutes ses obligations. La première est d'établir un acte authentique parfait et conforme à la loi, et remplir son devoir de conseil ; ce qui est la voie principale. Par exemple, lorsqu'une des parties se porte acquéreur d'un terrain, et s'engage à construire un immeuble sur ce terrain dans un délai prescrit afin de bénéficier d'un avantage fiscal ; le notaire doit informer clairement le client que s'il ne peut s'exécuter, alors il s'exposera à des amendes. La seconde voie, en dehors de l'acte authentique, est d'exercer ses obligations par d'autres actes. Par exemple, il adresse par voie de courrier une note particulière à son client.

Le droit chinois n'a pas clairement disposé que le notaire assure une responsabilité de professionnel, ni que le principe de renversement de la charge de preuve s'applique aux notaires dans un procès. Alors, en France, où résident les avantages et les inconvénients de ce type de responsabilité des notaires ? Est-ce que cela peut servir de modèle au notariat chinois ? De notre point de vue, le notaire, en assumant cette responsabilité, se voit confronté à un risque de défaut de preuve. Cela provoquerait une augmentation des procès perdus par les organismes notariaux et des dédommagements. Mais, par ailleurs, d'un point de vue interne, cela pourrait stimuler les organismes notariaux et les notaires à remplir à un

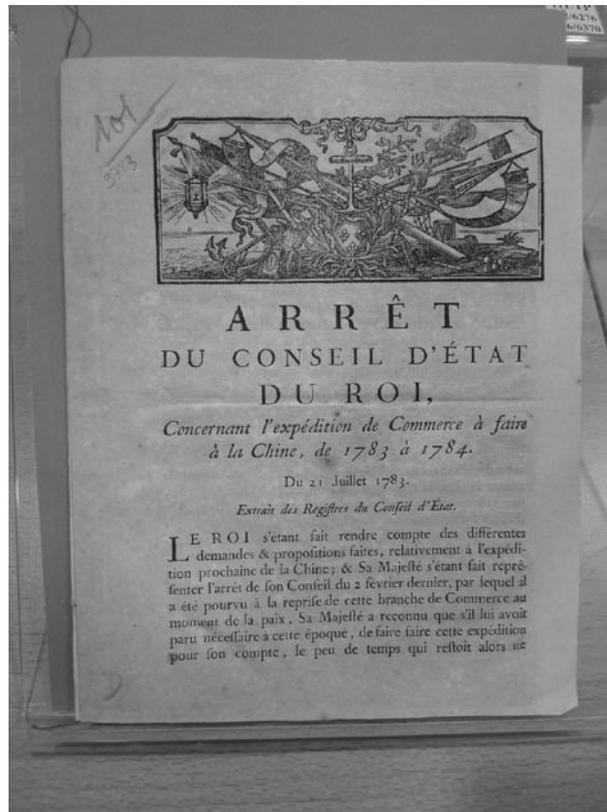
haut degré leurs obligations de diligence pour chaque dossier, à améliorer la qualité des actes ; et, d'autre part, d'un point de vue externe, cela permettrait au notariat de produire une image de profession responsable pour les citoyens, d'élever son statut dans le système juridique et dans la société, de renforcer son droit à la parole ; et par là, assurer un développement à un long terme de la profession notariale. L'histoire et la situation actuelle du notariat français témoignent que les deux avantages décrits ci-dessus ne sont pas de simples vues de l'esprit. En France, grâce à la bonne image publique du notariat en tant que profession responsable qui souhaite endosser elle-même la responsabilité pour ses fautes, elle bénéficie d'une place importante dans le système social, celle qui finalement paiera la facture ; les indemnités versées ne sont rien à côté des avantages récoltés par la profession. Bien sur, étant donné l'amélioration attendue par l'environnement juridique chinois, le perfectionnement nécessaire du système d'assurance de la profession notariale, la diversité de niveaux de développement de la profession en fonction des régions, les différences de niveaux en formation juridiques des professionnels du notariat, il n'est pas envisageable de mettre en place par la loi une responsabilité professionnelle à la charge des notaires, car cela pourrait probablement affaiblir très vite la profession. Mais tout cela ne justifie pas que les notaires ne puissent s'efforcer de produire pour les citoyens une image de professionnels responsables. Au sein de la profession, il est concevable de mettre en place des principes de responsabilité professionnelle.

Conclusion

La France est synonyme de romantisme pour les Chinois, mais romantisme n'est pas laxisme. Tous les aspects du système notarial français sont réglementés. Les notaires français sont compétents, ont un esprit de corps, autodiscipline, aimant échanger ; ils sont fiers de leurs responsabilités sociales et légales. Tout cela contribue à une bonne image sociale du notariat dans la société. Les notaires ont une place élevée, et leur système notarial est avant-gardiste au plan international. C'est ce dont

rêve le notariat chinois au bout d'un chemin long et difficile qui nous conduira vers un futur brillant. Cela demande aux notaires chinois de fournir des efforts

et du savoir pour franchir les obstacles. C'est là que notre formation en France a pris tout son sens.



Arrêt concernant l'expédition de commerce avec la Chine au 18ème siècle
18世纪法国关于与中国贸易运输的法规



Centre sino-français de Formation et d'Echanges
notariaux et juridiques à Shanghai
上海中法公证法律交流培训中心

2013年9月第二十二次赴法国培训报告

张允光

陕西省西安市汉唐公证处公证员

受法国公证人高等理事会邀请，中国公证代表团赴法国进行公证业务培训，自2013年9月1日起至2013年9月20日结束。

中国公证代表团由十七人组成，包括一名团长、副团长和秘书长。在法交流访问期间，上海中法中心法方主任陪同负责协调工作，两名法律专业人士负责翻译工作。

本次出访法国恰逢法国公证大学第三十届年会举办，来自多个大陆法系国家的公证代表团汇聚在公证大学进行交流学习。值得一提的是，阿尔巴尼亚代表团团长很高兴地告诉我们，阿尔巴尼亚总理讲，中文是阿尔巴尼亚的第二外语。

本次交流学习，代表团认真听取了法国的执业公证人、高等理事会工作人员、从事公证理论研究的学者对法国乃至欧盟的公证制度和公证实务的介绍。对多年来中法之间的交流法国同仁给予了十分的肯定。法国同仁讲，萨科齐政府曾欲将公证制度与律师制度合并，遭到法国公证界的极力反对。中国作为一个世界大国，采用了与法国公证制度相似的公证制度，公证事业在中国的发展壮大在客观上支持了法

国的公证事业，也坚定了法国公证人对法国的公证事业的信心。

法国的现代公证制度产生于法国大革命时期。目前全法国有9000名公证人，50000名辅助人员。公证人由司法部任命，高等理事会负责管理。司法部在任命公证人之前征求高等理事会意见。中央政府在与公证相关的事务方面只同高等理事会打交道，不与地方打交道。高等理事会同议会、议员打交道。国际交往由高等理事会负责接洽。高等理事会代表行业做宣传，专设有宣传部，负责对内宣传和对外宣传。十五年前中国相关部门与高等理事会接触，要求介绍法国公证制度，作为改革中国公证制度的借鉴。中国与法国之间的公证交流日渐深入，高等理事会在国外只有一个办公点，即与中国共同组建的上海中法公证法律交流培训中心。上海中法公证法律交流培训中心的建立，使中法公证之间的交流深入化、常态化。

随着欧盟的建立，欧盟各国的一体化不断深入。目前欧盟设有公证协会，可在欧盟范围内统一立法意见。另外，欧盟各国的经公证的遗嘱可在公证行业的内部网站查询。

公证行业在法国具有崇高的地位。公证人的地位高于律师。公证人崇高的社会地位是和公证人的努力奋斗分不开的。在法国，要想成为公证人，需要进行七年的培训学习。成为在职公证人之后，还必须接受每年三十个小时或每两年六十个小时的培训。全国有五个信息文献研究中心，覆盖法国本土，每个公证人都必须以地理为中心与信息文献研究中心挂钩，信息文献中心为公证人提供较为疑难的法律问题咨询。在农村，公证人的法律服务基本上处于垄断位置，公证人在农村土地流转中起到了无可替代的作用；在城市，不动产和婚姻家庭领域，公证人提供法律服务也是垄断性的；在商法领域，公证人仍然与律师有着激烈的竞争。公证人具有自由职业者和公务助理的双重身份。公证人之所以在法律服务领域乃至整个社会具有如此地位，依靠的是公证人极好的法律素养和周到的法律服务，以及良好的职业道德。在不久前，巴黎等地成立了公证调解中心，法国民法典将公证调解列入其中，这也是公证人长期以来树立的独立性、中立性、忠诚性的社会形象的成果。

本次法国之行，受益良多，很受启发。

在法国，所有公证文书均具有完全的执行效力。这是公证人作为法律专家保证合同的公平性，以谨慎专业公正的态度处理公证事务的必然结果。这是我们中国公证行业的理想。目前我们中国的公证行业需要摒弃等、靠、要的思想，提高法律素养和职业道德水准，成为法律专家群体，以公道之心，为当事人起草和审查好每一份合同（协议、契约），制作出高水准的公证书，增强社会对公证的认同感，让所有公证书均具有完全的执行效力具备专业基础

和社会信赖基础。

法国公证人的准入门槛高以及严格的培训学习考核制度，保证了公证人整体素质的高水平，也造就了法国公证人的崇高社会地位。在中国，客观的说，公证行业整体法律水平低于律师行业。不会起草合同、审查合同水平低在行业内较为普遍，许多领域公证人员不敢涉足。这种局面与体制有关，但更多的是思想态度问题。心懒、身懒、掂轻怕重、挑肥拣瘦、多一事不如少一事是思想根源。目前公证行业的发展，许多是社会和经济的发展推着赶着公证行业在发展，而公证行业出于使命感超前发展、主动推动社会和经济发展的成分不足，主动寻求生存之道和发展之道的动力不足。这在客观上也影响了公证改革的步伐。我们中国的公证行业还需要继续提高公证员的准入门槛，制定标准更高的培训考核及激励制度，打造素质过硬的队伍，才能让公证行业长足发展。以不动产交易为例，在法国，从对房屋的质量、周边环境、产权状况等的调查核实，到起草合同、签约、备案，公证人的服务细致入微，让当事人乃至社会完全可以信赖。国内公证行业在不动产交易方面的发展与法国公证人的差距是巨大的，与国内房屋中介行业的发展也不可相提并论。在法国，我们感到法定公证事项较多。在国内，我们感到缺乏法定公证事项。但从法国公证的发展历史，我们看到的是法国公证行业的奋斗历程。是公证行业用专业周到的服务取得社会的信赖，从而使许多事项成为法定公证事项。在法国的不动产交易中，当事人感到享受到了公证人专业周到的服务，付给公证费理所当然；而在国内，有些地方的公证处经多方努力与房屋管理部门达成协议，对房地产交易行为硬性规定必须公证，但公证处由于



Centre sino-français de Formation et d'Echanges
notariaux et juridiques à Shanghai
上海中法公证法律交流培训中心

专业水平不高、服务意识不强，只会对模板式买卖合同进行工厂式机械化生产，当事人感受不到有价值的服务，认为公证纯属搭车收费，继而投诉，让好不容易打开的局面好景不长。

在公证行业的执业风险保障方面，法国目前的保险加赔偿基金的制度是较为先进的，对我国的公证行业应有借鉴作用。在我国，由于公证法出台及实施较晚，公证机构行政、事业及其他体制并存，对公证处独立承担民事责任的认识较为模糊。大多数公证机构遇到需要赔付的情形时，有的通过申请财政拨款，有的通过自筹资金予以赔付。本次培训团的团员都

是从事公证实务及管理工作的业内人士，但大都不清楚公证行业的赔偿基金、执业保险的赔付范围及赔付标准，是否足以抵御风险。建议对赔偿基金、执业保险的赔付范围及赔付标准在行业内部进行培训，帮助公证机构依照公证法的规定，规范赔付行为，正确运用赔偿基金和执业保险保障公证行业的健康发展，并在实践中完善赔偿基金和执业保险制度。

由于赴法时间较短，未能更加深入了解法国的公证制度，本报告难免挂一漏万，还请各位领导及同仁批评指正。

Rapport d'étude en France de la 22ème délégation de notaires chinois en septembre 2013

Me ZHANG Yunguang
Notaire à l'Office notarial Hantang à Xi'an,
Province du Shaanxi

A l'invitation du Conseil supérieur du Notariat, une délégation notariale de Chine a suivi une formation en France du 1er au 20 septembre 2013.

Le groupe, avec à sa tête un Chef et un secrétaire de délégation, a compté 17 personnes venues de toute la Chine et qui ont été accompagnées par la Directrice (France) du Centre sino-français à Shanghai et de deux juristes traducteurs.

La mission a commencé sur le campus de la 30ième Université du Notariat où de nombreuses délégations de pays de droit continental sont venues échanger et se former. Il mérite d'être signalé qu'une délégation d'Albanie a été heureuse de nous informer, par sa Présidente, que selon le premier ministre, la langue chinoise occupait le second rang des langues étrangères enseignées en Albanie.

Au cours de la formation et des échanges, la délégation a écouté avec sérieux les présentations faites sur les systèmes et la pratique des notariats français et européens faites par les professionnels du notariat, les membres du Conseil Supérieur du Notariat, les théoriciens de la matière notariale. Au cours de ces nombreuses années d'échanges entre la France et la Chine, les confrères français ont accordé une attention particulière. Les confrères français nous ont dit que le gouvernement de Sarkozy avait envisagé la fusion des professions des notaires

et des avocats, ce à quoi les notaires français se sont opposés avec force. La Chine en tant que grande nation mondiale, ayant fait le choix d'un système notarial semblable au système français, et l'activité notariale se développant en Chine, cela a renforcé la confiance des notaires français pour l'activité notariale en France.

Le système notarial contemporain français remonte à la Révolution française. Aujourd'hui, le notariat français compte plus de 9000 notaires et 50 000 collaborateurs. Les notaires sont nommés par le Ministère de la Justice, et c'est le Conseil supérieur du Notariat qui exerce la responsabilité au sommet de la profession. Pour la nomination d'un notaire, le Ministère de la Justice prend avis du Conseil supérieur du Notariat. Le Gouvernement a pour interlocuteur le Conseil supérieur du notariat et non les instances au niveau régional. Le Conseil supérieur du Notariat entre en contact avec le Parlement et les parlementaires. Les relations internationales sont aussi de sa compétence. Le Conseil supérieur se charge de la communication de la profession via un service spécialisé dédié à la communication interne et externe. Il y a quinze ans que la Chine s'est rapprochée du CSN afin de connaître le système notarial français et de s'en inspirer pour mener la réforme du système notarial chinois. Fruit de l'approfondissement des échanges franco-chinois, le seul établissement permanent hors frontière du CSN



Centre sino-français de Formation et d'Echanges
notariaux et juridiques à Shanghai
上海中法公证法律交流培训中心

est le Centre sino-français de formation et d'échanges notariaux et juridiques à Shanghai co-établi avec la Chine.

Suite à la construction de la communauté européenne, l'unification de l'espace unique ne cesse de s'approfondir. Actuellement, le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUÉ) s'efforce d'harmoniser les points de vue au sein de l'espace européenne. Par ailleurs, les testaments notariés sont consultables via un réseau européen du notariat.

La profession notariale possède un statut social élevé. La comparaison avec l'avocat n'est pas défavorable au notaire. Cette position élevée dans la société n'est étrangère aux efforts des notaires. En France, pour devenir notaire, il faut avoir reçu une formation de 7 années. Après avoir été nommé notaire, il faut recevoir une formation continue de 30 heures par an ou 60 heures sur 2 ans. Il y a cinq CRIDON répartis sur tout le territoire français. Chaque notaire relève d'un CRIDON qui fournit des conseils et des réponses aux questions juridiques délicates que le notaire lui adresse. Dans l'espace rural, le service juridique fourni par le notaire est essentiel. Le notaire a un rôle irremplaçable dans les transferts de terres rurales. Dans l'espace urbain, le notaire a un domaine réservé pour l'immobilier, la famille et les régimes matrimoniaux. Par contre, dans le droit des affaires, les notaires sont en concurrence vive avec les avocats

Les notaires ont la double nature de profession libérale et d'officier de service public. Si les notaires ont une telle position dans le service juridique et la société, d'une part cela s'appuie sur l'excellence de la compétence et du service juridique, et, d'autre part, sur la déontologie de la profession. Il y a peu, le notariat de Paris a mis en place un centre de médiation. Le Code civil français a intégré la médiation par les notaires. C'est le fruit de l'image de la profession dans la société qui est depuis longtemps

l'indépendance, l'impartialité et la fidélité.

Ce séjour en France a été bénéfique et inspirant.

En France, tous les actes authentiques ont la force exécutoire. C'est le résultat de ce que le notaire assure la protection de l'équilibre du contrat en tant que professionnel du Droit et qu'il traite les dossiers avec précaution. C'est l'idéal de la profession notariale chinoise. De nos jours, la profession notariale chinoise doit abandonner la passivité et la dépendance, élever le niveau de la formation juridique et de la déontologie afin de devenir un corps de juristes spécialisés ; dans un état d'esprit juste, on doit rédiger et contrôler pour les parties les contrats, accords et conventions, produire des actes authentiques de bonne qualité dans le but d'apporter l'adhésion pour le notariat du peuple et jeter une base professionnelle pour la force exécutoire des actes notariés et gagner la confiance de la société.

Les conditions strictes d'accès à la profession de notaires en France et le système rigoureux de formation et de contrôle protègent le niveau élevé de qualité de l'ensemble du notariat et assurent le niveau élevé des notaires dans la société. En Chine, à parler franchement, le niveau des notaires peut se révéler inférieur à celui des avocats. Il est très courant que dans l'exercice de leur profession, en raison d'un niveau déficient, ils ne puissent rédiger ou contrôler des contrats et n'osent s'ouvrir à de nouvelles activités. Cette situation est constitutive, mais encore plus due à un problème d'état d'esprit. Manque d'énergie, goût de la facilité, recherche des gros dossiers guident cet état d'esprit. Le développement de la profession notarial aujourd'hui est poussé par le développement économique et social. Or, la profession, consciente de sa vocation, devrait devenir acteur de son propre développement et promouvoir activement le développement social et économique. Mais pour être acteur, on manque d'énergie pour trouver la voie de la survie et du développement. Cela

influence la marche de la réforme du notariat. Notre notariat chinois doit continuer à élever les conditions d'accès à la profession, mettre en place un système de formation et de contrôle d'un standard plus élevé, former une équipe de haute qualité : ce sont là les seules conditions pour un développement sur le long terme. Par exemple pour l'immobilier, en France, que ce soit le contrôle sur les qualités du logement, les délimitations de la propriété, les droits de propriété, la rédaction du contrat, la signature, l'enregistrement, le service du notariat va dans les moindres détails, apportant la confiance aux parties et à la société.

Comparé avec le notariat français, les différences sont énormes dans le domaine immobilier. La profession notariale chinoise est même en retard en comparaison avec les agents immobiliers. En France, il nous semble que la profession a un large champ d'activités pour lesquelles l'intervention d'un notaire est rendue obligatoire par la loi. Or, en Chine, les activités réservées exclusivement aux notaires sont très rares. En considérant l'histoire du développement du notariat français, on peut voir qu'elle s'est fait en renversant beaucoup d'obstacles. C'est en offrant un service hautement spécialisé que la profession a gagné la confiance de la société. C'est pourquoi beaucoup d'activités sont prescrites par la loi. Dans le processus d'un transfert de bien immobilier, les parties apprécient le service spécialisé que fournissent les notaires contre des émoluments mérités. Mais en Chine, dans certaines régions, les études de notaires se sont efforcées à établir des conventions avec l'administration des immeubles afin que l'intervention du notaire soit obligatoire lors d'un transfert. Mais parce que le niveau professionnel des études n'est pas assez élevé et la qualité de leur service n'est pas assez solide, elles ne font qu'une prestation mécanique sur des modèles préétablis. Les parties trouvent que c'est un service non-apprécié, entraînant une charge supplémentaire dont se

plaignent les clients, laissant augurer des difficultés pour le développement de cette activité.

En ce qui concerne l'assurance professionnelle des notaires, la France aujourd'hui cumule un système très avancé d'assurance et de garantie qui devrait inspirer le notariat chinois. En Chine, en raison du retard de la promulgation et l'entrée en vigueur de la loi sur le notariat, les établissements notariaux se distinguant en études relevant de l'administration, études établissements d'intérêt public et les autres, ils ont une conscience floue d'un système de responsabilité civile indépendant.

Pour la plupart de établissements notariaux rencontrant des demandes d'indemnités, certains transmettront aux services financiers de l'administration et d'autre recourront à leurs propres capitaux. Tous les membres de la délégation en formation sont des praticiens, mais la plupart n'ont pas d'idée claire sur le fonds d'indemnisation de la profession, la couverture de l'assurance professionnelle et les barèmes, ignorant si ce fonds est suffisant pour les sinistres. Nous recommandons d'organiser au sein de la profession des formations sur le fonds d'indemnisation, la couverture de l'assurance professionnelle et les barèmes afin que les organismes notariaux régularisent selon la loi sur le notariat les activités de compensations, assurent un développement sain de la profession en appliquant correctement la réglementation sur le fonds d'indemnisation et améliorent le système d'assurance professionnelle et du fonds d'indemnisation.

Parce que la durée de la formation en France était courte, nous n'avons pu aller plus profondément dans la compréhension du système notarial français et ainsi le présent compte-rendu est limité et se soumettra à la critique constructive de nos dirigeants et de nos confrères.



Centre sino-français de Formation et d'Echanges
notariaux et juridiques à Shanghai
上海中法公证法律交流培训中心

短 讯

(一) 上政中法班项目第四期的 11 名学生顺利通过了法语语言和法律水平考试, 于 9 月赴法, 在巴黎二大继续深造。

(二) 华政中法班项目的七名学生赴法进行为期三个月的实习, 实习的公证处位于凡尔赛、里昂、格勒诺贝尔和马赛。实习的目的在于深入了解法国公证行业的实务操作。在赴法实习前, 学生们已经在上海接受了为期近两年的培训, 由中国和法国的教授及公证员负责授课。该项目目前在国内尚属首家, 此次赴法实习的学生为第一届。

(三) 上海市公证协会将在全市大规模开展面对老年人关于遗嘱继承的公益活动。自 9 月

25 日起, 符合条件的市民可以开始办理预约登记, 随后可以在 10 月 8 日至 31 日在全市 21 家公证处接受公益服务。80 周岁以上的老年人可以免费办理遗嘱公证, 60 周岁以上的老年人可以免费办理遗嘱保管。中心下一期通讯将报道该公益服务月的具体情况。

(四) 中国公证协会派代表团参加了于 7 月在蒙古乌兰巴托市举行的国际公证联盟亚洲委员会第三次会议。该委员会于 2010 年在东京成立, 2011 年在雅加达举行了第一次会议, 第二次会议在 2012 年在首尔召开。中国公证协会会长丁露女士率团, 并表示 2014 年的会议可以在中国召开。亚洲委员会的与会代表对这一决定表示热烈赞成。

Brèves

Onze étudiants de l'Institut de Droit et de sciences politiques de Shanghai inscrits dans le programme de coopération avec Paris II ont été admis aux examens de langue et de connaissances juridiques. Ils sont depuis septembre 2013 en France à l'Université Paris II pour y poursuivre leur formation.

Sept étudiants de l'Université de Droit et de sciences politiques de Chine de l'Est sont partis en France pour y effectuer un stage de près de trois mois dans des études notariales à Versailles, Lyon, Grenoble et Marseille afin de découvrir la pratique de la profession de notaire en France. Ils avaient suivi à Shanghai une formation de près de deux ans assurée par des professeurs et des notaires français et chinois. Ils sont la première promotion de ce programme unique en Chine.

L'Association du notariat de Shanghai a annoncé un mouvement d'ampleur à destination des seniors afin de les informer sur le droit des successions. A partir

du 25 septembre, les personnes intéressées ont pu inscrire afin de bénéficier entre le 8 et 31 octobre d'une information gratuite dans les 21 études à Shanghai. Pour les personnes âgées de plus de 80 ans, elles bénéficient de la possibilité d'établir un testament authentique sans frais. Pour ceux de plus de 60 ans, ils pourront faire enregistrer leurs dernières volontés auprès des notaires et sans frais. Le prochain numéro du Courrier du Centre détaillera le déroulement et des résultats de cette opération.

L'Association du notariat de Chine a participé en juillet à Oulan-Bator à la troisième Commission des notariats d'Asie de l'UINL. Cette commission a été créée à Tokyo en 2010. La première réunion s'est tenue à Jakarta en 2011 et Séoul en 2012. Madame DING Lu, nouvelle Présidente de l'Association de Chine, a dirigé la délégation chinoise et annoncé que la prochaine réunion en 2014 se tiendrait en Chine. Tous les membres de la Commission ont applaudi à cette décision.



Centre sino-français de Formation et d'Echanges
notariaux et juridiques à Shanghai
上海中法公证法律交流培训中心

Légendes et crédits photos

照片说明

封面：

Couverture

上海市公证协会开展公证遗嘱公益服务月活动
L'Association du notariat de Shanghai organise un mois d'information sur le testament authentique

第22批赴法培训团在法国圣特市学习
La 22ème délégation de notaires chinois à Saintes

第21批赴法培训团在法国波尔多的公证人协会前
La 21ème délégation de notaires chinois devant la Chambre des notaires à Bordeaux

封二：

Couverture II

第21批赴法培训团在拜会位于波尔多的大区公证人协会
La 21ème délégation de notaires chinois visite le Conseil régional des notaires de la Cour d'Appel de Bordeaux

法国拉罗谢尔市长在摩罗公证员的陪同下接见代表团
La délégation chinoise reçue par le Maire de La Rochelle avec Maître Moreau

代表团拜会滨海夏朗德省议会
La délégation au Conseil général du département Charente-Maritime

代表团在拉罗谢尔市听取关于档案保管的介绍
Présentation sur les Archives à la Rochelle

在巴黎的司法宫前留影
Devant le Palais de la Justice à Paris

封三：

Couverture III

第22批赴法培训团在里昂的公证大学接受培训

La 22ème délégation de notaires chinois reçoit des sessions de formation à l'Université du Notariat à Lyon

中国公证员们参观位于里昂的西蒙公证人事务所

Les notaires chinois visitent l'étude de Maître Simon à Lyon

代表团来到克莱蒙-费朗市，拜会大区公证人协会

Arrivée à Clermont-Ferrand : accueil par le Conseil régional des notaires

待中国公证员探索的一个全新领域：农业法

Un nouveau domaine à explorer pour les notaires chinois – le droit rural



Centre sino-français de Formation et d'Echanges
notariaux et juridiques à Shanghai
上海中法公证法律交流培训中心

中心《通讯》

COURRIER du CENTRE

2013 / 9 No.46

Comité de Rédaction

XU Qing

Marylise HEBRARD

Elsa WU

编辑部

徐 青

西 凤

吴颖亮

Communication-Diffusion

Solène CHEN

Rémi PU

联系人

陈娟娟

浦吉文

56

上海中法公证法律交流培训中心

地址：中国上海市衡山路692号 200030

电话：00 86 21 - 64 67 36 02

传真：00 86 21 - 64 67 27 19

Centre sino-français de Formation et d'Echanges notariaux et juridiques à Shanghai

Adresse : 692,Hengshan Lu,Shanghai,
Chine 200030

Téléphone : 00 86 21 - 64 67 36 02

Télécopie : 00 86 21 - 64 67 27 19

www.cnfr-notaire.org
